

Nathalie Girard

De : Jean-Pierre.Letourneau@mrnfp.gouv.qc.ca
Envoyé : Lundi 22 décembre 2003 10:44
À : Nathalie Girard
Objet : RE: Invitation, séance d'information

Mme Girard

Dans le cadre du projet pilote sur la cartographie écoforestière extensive du Nord, il serait intéressant de connaître vos besoins vis à vis la connaissance générale des écosystèmes forestiers du Nord du Québec . L'avis devrait être adressé à :

*→ croire
du jeun
pêcheur
leuuvon*

M. Francois Provost
Directeur général de la connaissance forestière et de la production de plants.

Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs
880, chemin Sainte-Foy 10^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

Courriel : francois.provost@mrnfp.gouv.qc.ca

Salutation

Jean- Pierre Létourneau, ing.f

Division de la diffusion
Direction des inventaires forestiers
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte_Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Tel : (418) 627-8669 poste 4250
Télécopieur : (418) 644-9672
> mailto:jean-pierre.letourneau@mrn.gouv.qc.ca

>
>
>
>
>
>

> -----Message d'origine-----
> De: Nathalie Girard [SMTP:NGirard@krq.ca]
> Date: mardi 25 novembre, 2003 15:12
> À: Létourneau, Jean-Pierre (Inventaires)

> Objet: RE : Invitation, séance d'information

>

> Bonjour M. Létourneau,

> Je ferai part de vos commentaires et de l'existence de votre projet pilote au membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik. Ce dernier pourrait vous offrir d'appuyer vos travaux. Dans un tel cas, auriez-vous l'amabilité de me donner le nom de la personne (sous-ministre) à qui nous devrions adresser cet avis.

> Cordialement,

>

> Nathalie Girard

> Comité consultatif de l'environnement Kativik

> C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), JOM 1C0

> (819) 964-2961 poste 2287

> Fax. (819) 964-0694

>

> > -----

> > De : Jean-Pierre.Letourneau@mmfp.gouv.qc.ca

> > Envoyé : Lundi 24 novembre 2003 13:48

> > À : Nathalie Girard

> > Cc : Mario.Perron@mmfp.gouv.qc.ca

> > Objet : RE: Invitation, séance d'information

> >

> > <<Fichier : Girard_let.doc>>

> >

> > Mme Girard

> >

> >

> > Voir lettre ci jointe .

> >

> > <<Girard_let.doc>>

> >

> > Jean- Pierre Létourneau, ing.f

> >

> > Division de la diffusion

> > Direction des inventaires forestiers

> > Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

> > 880, chemin Sainte Foy, 3e étage

> > Québec (Québec) G1S 4X4

> > Tel : (418) 627-8669 poste 4250

> > Télécopieur : (418) 644-9672

> > > mailto:jean-pierre.letourneau@mm.gouv.qc.ca

> > >

> > >

> > >

> > > -----Message d'origine-----

> > > De: Nathalie Girard [SMTP:NGirard@krg.ca]

> > > Date: vendredi 7 novembre, 2003 14:10

> > > À: Létourneau, Jean-Pierre (Inventaires)

> > > Objet: Invitation, séance d'information

> > >

> > > Bonjour M. Létourneau,

> > >

> > > Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est un organisme créé en 1975 par la convention de la Baie James et du nord québécois, cet organisme conseil agit auprès des autorités gouvernementales, régionales et locales en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. Le comité est composé de 9 membres nommés par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'administration régionale Kativik.

> > >

> > >

> > > La gestion de la forêt, particulièrement en rapport avec le contexte du Nunavik et un des sujets qui intéresse les membres du Comité. M. Michael Barrett, président du CCEK et employé de l'Administration régionale Kativik a eu l'occasion de vous rencontrer brièvement le 17 octobre 2003 lors d'une réunion qui s'est tenue à Québec concernant les besoins cartographiques pour le Nunavik. Le Comité tiendra sa prochaine réunion officielle les 4 et 5 décembre 2003.

> > > Les membres seraient sans doute très intéressés à ce que vous veniez les informer sur les programmes, les projets et la gestion actuelle ou à venir des forêts du Nunavik. Est-ce que une telle proposition pourrait vous intéresser?

> > >

> > > En souhaitant recevoir de vos nouvelles sous peu, veuillez agréer, monsieur L> étourneau, l'expression de mes sentiments distingués.

> > >

> > >

> > > Nathalie Girard

> > > Comité consultatif de l'environnement Kativik

> > > C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0

> > > (819) 964-2961 poste 2287

> > > Fax. (819) 964-0694

> > >

> >

> >

>

ᑲᑎᐱᑲ ᓄᓇᓂᑦ ᐃᓯᓯᑦᑲᑦᐅᓂᓯᑦᑲᑦ ᑲᑎᓯᓯᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Date : 22 juin 2004

Nombre de pages (Incluant celle-ci) : 23 8 x 11
 8 x 14

FAX TRANSMISSION

To/À:	MME MARIE ANICK LIROIRON
Fax No.:	(418) 644-3049

De : ^{ANTHONY GUZZARDO} ~~Nathalie GIRARD~~ Télécopieur. : (819) 964-0694

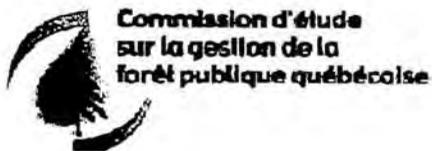
COMMENTAIRES

Tel que discuté, voici les commentaires
du Comité sur les îlots forestiers du
Nunavik.

Nakkurmik,
Anthony JG

2003-06-04





Télocopie

Destinataire
Nom : ANTHONY GUCCIARDO
Téléphone : ()
Télocopieur : () 819 964-0694

Expéditeur ou expéditrice
Nom :
800, Place d'Youville, 18 ^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : (418) 644-1902 ou 1-866-319-7257
Télocopieur : (418) 644-3049
Nombre total de pages : 1
Date : 10 juin

Message
Tel que discuté voici mes coordonnées
Je vous invite à poursuivre votre réflexion et à nous envoyer vos commentaires.
Je vous envoie par la poste des copies de notre document de préparation aux consultations publiques.
Au plaisir de se reparler bientôt,

Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, veuillez nous en informer.

Marie-Annick Liberman

Karine Beaudin

De: Nathalie Girard [NGirard@krg.ca]
Envoyé: 10 juin, 2004 10:11
A: reception@commission-foret.qc.ca
Cc: Nathalie Girard
Objet: TR : Consultations régionales

2 sections de forêts
demande

30 mars 2004

Jean-Pierre Létourneau, MRAQ

comité consultatif
↳ il n'y a pas de loi
actuellement.

Bas-James
↙

Merci.

Anthony Gucciardo
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

> -----
> De : Nathalie Girard
> Envoyé : Mercredi 09 juin 2004 12:04
> À : 'reception@commission-foret.qc.ca'
> Cc : Nathalie Girard
> Objet : TR : Consultations régionales

> Voici les coordonnées.

> Anthony Gucciardo
> Comité consultatif de l'environnement Kativik
> C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), J0M 1C0
> (819) 964-2961 poste 2287
> Fax. (819) 964-0694

> -----
> De : Nathalie Girard
> Envoyé : Mercredi 02 juin 2004 13:07
> À : 'info@commission-foret.qc.ca'
> Objet : Consultations régionales

> Bonjours,

> À la lecture de votre site web, nous avons constaté que la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise a prévu tenir des consultations régionales entre le 13 avril au 18 juin 2004. Le Comité consultatif de l'Environnement Kativik (CCEK) aimerait savoir si vous comptez inclure le Nunavik dans vos consultations régionales.

> Le secrétariat du CCEK est situé à Kuujjuaq et a comme mandat de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Si tel que nous le croyions, votre mandat inclus le Nunavik, auriez-vous l'amabilité de nous indiqué comment le CCEK pourrait participé à ces consultations. Serait-il possible, par exemple, de vous rencontrer à Kuujjuaq ou à Montréal.

> Très cordialement,

> Anthony Gucciardo
> Comité consultatif de l'environnement Kativik
> C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), J0M 1C0
> (819) 964-2961 poste 2287
> Fax. (819) 964-0694



Mandat de la Commission

La Commission doit dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques, dans une perspective de gestion intégrée des ressources, et proposer des solutions pour bonifier le régime forestier. Plus spécifiquement, son mandat porte sur les aspects suivants :

- ▶ Examiner l'administration du régime forestier québécois ainsi que les résultats atteints, notamment en matière de possibilité forestière;
- ▶ Examiner les avenues permettant de bonifier le régime forestier;
- ▶ Examiner les dimensions économiques, environnementales, fauniques, sociales et régionales ainsi que les aspects de régénération, de pérennité, de biodiversité, d'aménagement et de développement durable touchant la protection et la mise en valeur du milieu forestier et de ses ressources;
- ▶ Examiner la qualité des plans d'aménagement forestier; la qualité des inventaires forestiers; les assises scientifiques et techniques des calculs de possibilité forestière; la qualité des suivis forestiers à long terme; les assises scientifiques et techniques des méthodes de contrôle et de vérification annuels (niveaux de récolte, mesurage des bois, traitements sylvicoles et respect des normes d'intervention forestière prévues au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, édicté par le décret numéro 498-96 du 24 avril 1996); la qualité de la gestion des crédits pour les traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits; toute autre question que la Commission pourrait juger pertinente pour remplir adéquatement et entièrement son mandat;
- ▶ Tenir compte, dans le cours de ses travaux, des modifications apportées en 2001 et en 2002 à la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), ainsi que des mesures annoncées par le sous-ministre des Ressources naturelles lors de la Commission parlementaire sur l'administration publique tenue le 13 février 2003;
- ▶ Recommander toute modification que la Commission jugera requise pour assurer la meilleure gestion possible des forêts du domaine de l'État et de leurs ressources quant aux éléments susmentionnés; les critères appropriés à la gestion des risques liés aux calculs des possibilités forestières et aux suivis et contrôles des activités d'aménagement forestier, prenant en considération l'ensemble des éléments fauniques, socio-économiques et environnementaux pertinents; les éléments d'un plan global en vue de doter le Québec d'une approche améliorée d'aménagement durable du milieu forestier.

La Commission a choisi d'adopter une interprétation large de ce mandat, en ce sens qu'il inclut les modalités de gestion et d'aménagement des forêts québécoises, la pertinence et la performance des différents systèmes mis en place pour les gérer et, de façon plus globale, la contribution du régime forestier au développement durable du Québec et de ses régions.



Plan de travail

Les travaux de la Commission se déroulent selon un plan de travail en quatre phases :

PHASE 1 JANVIER À MARS 2004

- ▶ Rencontres exploratoires auprès d'individus, groupes et organismes afin de bien cerner les fondements de la gestion des forêts québécoises, les enjeux et les problématiques, et d'obtenir des avis sur les meilleures façons de réaliser les consultations;
- ▶ Revue de la documentation existante;
- ▶ Définition de mandats spécifiques d'analyse scientifique et technique (comparaison avec divers régimes forestiers issus d'autres juridictions, analyse des avis déposés dans le cadre de consultations antérieures, examen des assises du calcul de la possibilité forestière, etc.);
- ▶ Détermination des modalités de consultations publiques et production du *Document préparatoire à la consultation publique*.

PHASE 2 AVRIL À JUIN 2004

- ▶ Réception des documents de propositions venant de parties intéressées (individus, groupes ou organismes);
- ▶ Tournée de consultations régionales, sous forme d'audiences publiques et d'ateliers de discussion.

PHASE 3 JUILLET À SEPTEMBRE 2004

- ▶ Analyse des propositions, discussions et approfondissement de sujets spécifiques;
- ▶ Visites en forêt;
- ▶ Consultations publiques d'organismes d'envergure provinciale ou multirégionale;
- ▶ Consultation publique spécifique pour les Premières Nations;
- ▶ Consultations particulières pour préciser certaines questions et valider quelques pistes de solutions.

PHASE 4 OCTOBRE À DÉCEMBRE 2004

- ▶ Rédaction et dépôt du rapport de la Commission au gouvernement du Québec.

SECTION B Cadre de réflexion

La Commission souhaite que les participants aux présentes consultations publiques orientent leurs propositions vers des solutions concrètes qui tiennent compte des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable. Afin de bien encadrer les contributions qui lui seront soumises, la Commission a choisi de les regrouper sous quatre thèmes principaux :

- 1 ▶ Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières
- 2 ▶ Connaissance du capital forestier
- 3 ▶ Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier
- 4 ▶ Cadre et modes de gestion des forêts

Dans la mesure du possible, les participants aux consultations sont invités à utiliser cette structure pour inscrire leurs propositions. Chacun pourra s'en tenir aux questions qui lui sont pertinentes et élaborer sur d'autres sujets d'intérêt pour les travaux de la Commission.

1. Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières

S'il est un élément qui fait l'unanimité, c'est la reconnaissance de la complexité du milieu forestier, de sa gestion et des défis que pose la coexistence d'activités multiples sur un même territoire.

La forêt est un milieu dynamique, caractérisé par une diversité d'écosystèmes et d'espèces tributaires des grands cycles biologiques, géologiques et climatiques. Elle accueille une multitude d'activités. C'est un milieu de vie non seulement pour les Premières Nations, mais aussi pour de larges segments de la population des régions. Elle constitue le gagne-pain d'un grand nombre de personnes, un élément clé de la ruralité et la source d'une contribution majeure à l'économie. Par surcroît, c'est un milieu naturel qui exerce plusieurs fonctions environnementales, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau, la conservation des sols, le bilan planétaire de carbone atmosphérique et la diversité biologique. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant qu'il existe de nombreux points de vue quant à la manière de gérer le territoire forestier québécois et qu'il soit ardu de concilier les intérêts à court et long termes.

Un des principaux volets du mandat de la Commission consiste à vérifier si les moyens instaurés par le biais du régime forestier actuel permettent de concourir au développement durable dans chacune de ses dimensions environnementales, sociales et économiques.

La Commission doit aussi s'assurer que les enjeux entourant la gestion des forêts publiques sont établis clairement, qu'il s'agisse de la viabilité des entreprises de transformation du bois, des zones d'exploitation contrôlée (zeccs), des pourvoiries ou des entreprises d'aménagement forestier, du maintien des emplois dans les régions, de la valorisation des ressources, de la protection des paysages forestiers et de la biodiversité, de la formation des personnes qui travaillent en forêt et de leurs conditions de travail, ou du maintien d'un milieu propice au développement des communautés autochtones et accessible aux amateurs de plein air, chasseurs, pêcheurs et autres usagers de la forêt.

On ne peut parler de développement forestier durable sans avoir à l'esprit les hommes et les femmes qui oeuvrent en forêt. À ce chapitre, la Commission perçoit une problématique particulière en ce qui touche les quelque 16 000 travailleurs forestiers. Pour diverses raisons structurelles et conjoncturelles, incluant l'évolution des pratiques forestières, une forte proportion de ces travailleurs réussissent difficilement



à améliorer leurs conditions de travail, dont les modes de rémunération, et à assurer la viabilité de leurs emplois. Les statistiques montrent également une désaffection notable des jeunes face au secteur forestier qui s'exprime, entre autres, par une chute des inscriptions dans les divers programmes de formation professionnelle, technique et universitaire, malgré les perspectives d'emploi.

La Commission note également que l'industrie forestière fait actuellement face à d'importants défis structurels et conjoncturels, dont l'entrée en scène de nouveaux concurrents, la mouvance des règles régissant le commerce international, la difficulté de recruter une main-d'œuvre qualifiée, la rigidité du mécanisme actuel d'attribution des bois usine par usine, les changements technologiques, le conflit du bois d'œuvre avec les États-Unis et l'appréciation du dollar canadien face à la devise américaine.

Par ailleurs, il est possible d'observer une convergence des points de vue des acteurs sociaux, environnementaux et économiques québécois quant à l'importance d'assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. Ce consensus a été clairement établi dans le cadre des consultations antérieures, et la Commission entend se pencher davantage sur les moyens de le concrétiser.

L'adoption de la *Loi sur les forêts* en 1986, et ses mises à jour subséquentes, ont permis d'ouvrir l'accès aux ressources à plus d'intervenants, de donner une voix aux utilisateurs autres que les entreprises de transformation du bois dans la planification des activités d'aménagement, et d'apporter certains changements aux pratiques forestières. Cette évolution est liée à plusieurs éléments, dont le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*⁵ et le *Manuel d'aménagement forestier*⁶. Diverses mesures ont été adoptées, dont l'exigence de la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), l'abandon de l'usage des pesticides chimiques en 2001, la réduction des aires de coupe d'un seul tenant, la protection réalisée ou à venir d'écosystèmes forestiers exceptionnels⁷ et d'aires protégées⁸, l'implantation du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier⁹, l'introduction des unités territoriales de référence¹⁰ (UTR), la création de nouveaux organismes de protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies, et l'adoption, en 2003, d'une Politique de consultation publique sur les principaux enjeux forestiers pour le Québec¹¹. Ce faisant, le régime forestier a permis la cohabitation, parfois difficile, d'un nombre toujours croissant d'intervenants.

5 La première version du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* remonte à 1988. Depuis, le RNI a été révisé à plusieurs reprises et la dernière modification remonte à décembre 2003.

6 Le *Manuel d'aménagement forestier* est un document publié par le MRNFP et la dernière révision a été faite en 2003. Il sert à guider l'élaboration des stratégies d'aménagement qui devront être appliquées sur chaque unité territoriale. Il décrit, entre autres, la méthode et les hypothèses utilisées pour déterminer la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, incluant les effets escomptés des différents traitements sylvicoles appliqués aux peuplements forestiers sur ledit territoire. Le Manuel est une référence obligatoire pour les aménagistes forestiers dans la mesure où il fait partie intégrante de chaque type de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier octroyé par le MRNFP.

7 En date de septembre 2003, 63 écosystèmes forestiers exceptionnels ont été classés. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites.

8 Le gouvernement reconnaît qu'il existe au Québec 1 200 aires protégées répondant à la définition de l'une ou l'autre des six catégories internationales d'aires protégées établies par l'Union mondiale pour la nature (UICN). Pour le moment, 5,3 % du territoire québécois est constitué d'aires protégées. Le gouvernement a annoncé son intention de hausser cette superficie à 8 % d'ici à 2005.

9 Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier a été mis sur pied en 1995 pour favoriser l'aménagement intégré des ressources en forêt, contribuer à la création d'emplois en région et au développement des communautés autochtones, et favoriser le partenariat entre les différents intervenants sur le territoire.

10 Les unités territoriales de référence (UTR) ont été intégrées au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* en 1996. Il s'agit d'unités de territoire conçues afin de gérer la répartition du couvert forestier pour la faune. La superficie des UTR varie selon les grandes zones forestières du Québec.

11 La Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier est disponible dans le site www.commission-foret.qc.ca.



Malgré l'existence de plusieurs dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion intégrée et de protection des ressources forestières, la Commission constate que c'est encore essentiellement par la gestion et l'attribution de la matière ligneuse, sans doute en raison de sa contribution socio-économique et du poids de l'histoire, que le gouvernement administre la majorité des activités dans les forêts publiques. Tout en reconnaissant pleinement l'importance des retombées économiques et sociales liées à la récolte et à la transformation du bois, la population québécoise manifeste toutefois ses aspirations pour une utilisation plus diversifiée du milieu forestier. Bien que le gouvernement ait annoncé son intention de développer un réseau d'aires protégées couvrant 8 % du territoire québécois pour 2005, plusieurs intervenants sont aussi préoccupés par la difficulté d'assurer une distribution géographique adéquate des superficies dédiées à une protection intégrale et ce, dans un contexte où des volumes de bois pour la récolte ont déjà été attribués par contrat sur la majeure partie du territoire forestier public.

Parmi les inquiétudes exprimées lors des consultations antérieures et répétées dans le cadre des travaux préliminaires de la Commission, on retrouve aussi la protection des paysages, des cours d'eau et des sols. Au fil des ans, le MRNFP a adopté différentes mesures pour atténuer l'impact des activités d'aménagement à ce chapitre, dont la coupe avec protection de la régénération et des sols, la protection des bandes riveraines, une surveillance accrue de l'orniérage et des traverses de cours d'eau, sans compter diverses modalités d'encadrement visuel. La Commission aimerait entendre le point de vue des participants aux consultations sur l'efficacité de ces mesures et sur d'autres avenues qui pourraient être développées.

Dans le cadre de ses travaux préliminaires, la Commission a par ailleurs noté que plusieurs se disent insatisfaits des mécanismes de consultation, d'harmonisation et de coordination intersectorielle des activités sur le territoire. Il semble également que la capacité des intervenants de participer et d'influencer les priorités et les décisions d'aménagement aux échelons local, régional et provincial soit bien inégale, reflétant notamment une grande disparité dans les moyens et les connaissances. Dans certaines circonstances, ces facteurs semblent miner la capacité d'en arriver, à l'échelle d'un territoire, à un plan d'aménagement qui soit le fruit d'une véritable concertation des acteurs locaux et régionaux.

Pour l'aider dans ses travaux, la Commission sollicite donc des propositions qui permettraient de rendre opérationnelles les modalités de gestion des forêts publiques visant l'atteinte des objectifs du développement durable et de la gestion intégrée des ressources forestières. À cet égard, voici quelques éléments de réflexion sur lesquels les participants aux consultations sont invités à s'exprimer :

- 1.1 ▶ Quels seraient les éléments novateurs d'une vision de développement durable pour le Québec forestier? Quelles en seraient les contraintes?**
- 1.2 ▶ Quels changements devraient être apportés au cadre actuel de gestion pour améliorer l'harmonisation des diverses activités dans les forêts publiques, la prise en compte des besoins, des valeurs et des aspirations des parties intéressées, et le respect de l'intégrité écologique du territoire?**
- 1.3 ▶ Dans un contexte où la récolte et la transformation du bois constituent un des principaux moteurs de l'économie du Québec, comment en arriver à réduire les impacts socio-économiques liés à la baisse des approvisionnements découlant des besoins associés aux autres usages?**



- 1.4 ▶ **Compte tenu des normes en vigueur, quelles améliorations pourraient être apportées à la protection des paysages, de l'eau et des sols?**
- 1.5 ▶ **D'un point de vue opérationnel, à quelle échelle territoriale devrait être appliquée la gestion intégrée des ressources du milieu forestier?**
- 1.6 ▶ **Quels moyens devraient être adoptés pour améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce le travail en forêt?**
- 1.7 ▶ **Dans un contexte de gestion intégrée des ressources, quel devrait être le partage des rôles et responsabilités entre l'État, les professionnels de la forêt et les utilisateurs du territoire?**
- 1.8 ▶ **Quels moyens pourraient être adoptés pour améliorer l'éducation, la sensibilisation et la diffusion de l'information auprès de la population, des jeunes en particulier?**

2. Connaissance du capital forestier

Par capital forestier, la Commission entend l'ensemble des ressources associées au milieu forestier : arbres, faune, flore, eau, sols et paysages. C'est l'usage de ce capital qui permet d'en tirer des bénéfices, tant pour la population actuelle que pour les générations futures. La gestion des forêts publiques québécoises, dans un contexte de développement durable, commande que l'on tienne compte de l'ensemble des ressources et des valeurs liées au territoire.

Au cours de ses travaux préliminaires, la Commission a noté des inquiétudes face à la difficulté d'obtenir un portrait, tant global que spécifique, de chaque ressource, de son évolution dans le temps et des bénéfices qui en découlent. Ceci est en partie attribuable à la complexité et la diversité des écosystèmes forestiers, à la grandeur du territoire ainsi qu'à l'horizon lointain sur lequel peuvent se manifester les impacts des décisions d'aménagement en ce qui a trait à la disponibilité et à l'état de chaque ressource.

C'est aussi le résultat de l'importance inégale accordée traditionnellement à chacune d'entre elles.

- 2.1 ▶ **Quelle est votre évaluation globale de l'état des diverses ressources forestières, ligneuses et non ligneuses, disponibles sur les terres publiques québécoises?**

En ce qui a trait à la matière ligneuse, une des assises du processus de gestion des forêts publiques du Québec est la détermination de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, communément appelée la possibilité forestière¹². Dans chacune des unités d'aménagement forestier¹³ réparties sur le territoire, cette possibilité est fixée pour différents groupes d'essences liées à des filières prioritaires de transformation du bois. L'objectif global de ce calcul du potentiel ligneux est de déterminer les volumes de bois disponibles pour assurer un approvisionnement constant aux usines, année après année.

¹² Dans la *Loi sur les forêts*, la possibilité forestière représente le volume maximum de bois pouvant être prélevé annuellement et à perpétuité dans une unité d'aménagement donnée, sans réduire la capacité de production de la forêt.

¹³ Avec la révision de la *Loi sur les forêts* en 2001, le concept d'aire commune a cédé la place à l'unité d'aménagement forestier (UAF). Il s'agit essentiellement de l'assise territoriale utilisée par le MRNFP pour effectuer la planification forestière, calculer la possibilité forestière, et déterminer des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur des ressources. La délimitation des UAF a fait l'objet d'une consultation publique en 2002, et d'une consultation particulière pour celles situées sur le territoire couvert par l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Les 114 aires communes ont ainsi été remplacées par 74 UAF. En moyenne, ces UAF ont une superficie de 5 015 km². Leur taille est cependant très variable (de 142 km² à 24 842 km²).



Le calcul de la possibilité forestière s'appuie actuellement sur les principaux éléments suivants:

- ▶ Le territoire forestier affecté à la production de matière ligneuse
- ▶ Les inventaires forestiers¹⁴
- ▶ La dynamique des peuplements forestiers¹⁵
- ▶ Les stratégies d'aménagement (basées sur les normes d'intervention (RNI) et le Manuel d'aménagement forestier)¹⁶

Dans le cadre du présent mandat, le gouvernement demande à la Commission d'examiner tout particulièrement la façon dont la possibilité forestière est établie. *A priori*, la Commission note que les méthodes utilisées pour tenir compte des incertitudes et des risques biophysiques et socio-économiques entourant le calcul de la possibilité forestière sont peu explicites, certains risques étant même ignorés. Cette observation rejoint celles émises dans le rapport du Vérificateur général du Québec déposé en 2002.

Une première analyse conduit la Commission à regrouper les risques associés à la détermination de la possibilité forestière et aux attributions de bois selon les catégories suivantes :

- ▶ Les risques liés à l'outil de base utilisé pour effectuer le calcul de la possibilité forestière (modèle SYLVA), les façons de l'utiliser, les niveaux de variations des données de base et leurs impacts sur la sensibilité du modèle;
- ▶ Les risques liés aux hypothèses sous-jacentes au calcul, notamment en ce qui a trait au regroupement des strates, au retour de strates et aux courbes de croissance;
- ▶ Les risques associés aux choix de stratégies d'aménagement;
- ▶ Les effets réels des travaux sylvicoles par rapport aux hypothèses retenues quant à l'impact de ces traitements sur les volumes et la qualité du bois;
- ▶ Les risques imputables aux perturbations naturelles (insectes, maladies, feux, changements climatiques, etc.);
- ▶ Les risques de nature opérationnelle, par exemple l'exécution des travaux sylvicoles selon les règles de l'art, la disponibilité de la main-d'œuvre pour effectuer ces travaux et l'état du terrain ainsi que celui du réseau routier;
- ▶ Les impacts liés aux grandes politiques gouvernementales visant des éléments plus globaux, tels les aires protégées, les écosystèmes forestiers exceptionnels ou la gestion intégrée des ressources, ou des éléments plus localisés, tels les variations dans le temps des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chaque unité d'aménagement;
- ▶ Les risques liés au caractère résiduel de l'approvisionnement des usines en provenance des forêts publiques par rapport aux autres sources représentées par la forêt privée, l'importation et le recyclage.

¹⁴ À ce jour, trois inventaires forestiers décennaux ont été réalisés au Québec. Le dernier, amorcé en 1991, a été complété en 2003.

¹⁵ Le calcul de la possibilité forestière tient compte de deux éléments majeurs : la croissance des peuplements et la dynamique de succession suite à la récolte ou à la sénescence des arbres. À l'aide des données d'inventaires, des tables de rendement sont établies pour chaque essence en fonction de l'indice de qualité du site, de la densité relative et de l'âge des peuplements. Dans le cadre du calcul de la possibilité forestière, ces tables de rendement permettent de simuler l'évolution du volume marchand, par essence, en fonction du temps. Cette simulation est influencée par tous les facteurs qui, au fil des ans, viennent influencer la croissance des peuplements forestiers (traitements sylvicoles, perturbations naturelles, etc.).

¹⁶ La répartition spatiale et temporelle, de même que les façons de réaliser les activités d'aménagement forestier (plantation, méthode de récolte, traitements sylvicoles, voirie forestière, etc.) influencent grandement les résultats du calcul de la possibilité forestière.



Devant tous ces éléments de risque, la Commission constate que la recherche d'un niveau optimal des attributions de matière ligneuse pour préserver, voire accroître l'emploi et l'activité économique des régions tout en assurant la pérennité de la ressource bois est confrontée à une grande incertitude. Sans présumer des solutions à cette étape, elle est néanmoins d'avis qu'à défaut d'une gestion explicite, transparente et dynamique de ces éléments de risque, le processus d'attribution des bois, malgré une révision quinquennale, demeurera vulnérable à des impacts irréversibles ou des soubresauts difficilement compatibles avec la continuité recherchée.

Dans le but d'alimenter ses travaux, la Commission sollicite donc des propositions concrètes afin de bonifier les fondements et les mécanismes entourant le calcul de la possibilité en matière ligneuse, dans une perspective de gestion transparente du risque qui visera à créer un lien de confiance avec le public. Voici quelques éléments de réflexion sur lesquels les participants aux consultations sont invités à se pencher :

- 2.2 ▶ Quelles sont les lacunes du mode actuel de calcul de la possibilité forestière et quels changements pourraient y remédier?**
- 2.3 ▶ Quelle échelle territoriale serait la plus appropriée pour déterminer la possibilité forestière?**
- 2.4 ▶ Compte tenu de votre appréciation du niveau d'incertitude entourant l'établissement de la possibilité forestière, quelle proportion d'attribution des bois par rapport à la possibilité forestière constituerait un niveau de risque ou un seuil de prudence acceptable?**
- 2.5 ▶ Quelles seraient les approches à préconiser, et les connaissances à acquérir, pour intégrer les dimensions économiques, spatiales et non ligneuses dans le calcul de la possibilité forestière, de façon à en dégager une possibilité qui tienne compte de l'ensemble des valeurs associées au territoire forestier?**

Le chapitre 6 du document d'information sur la gestion de la forêt publique¹⁷, déposé par le MRNFP à la Commission, présente la lecture du ministère en ce qui a trait à la ressource bois. La Commission invite les participants aux consultations à analyser cette description, dans la perspective où il est important, pour bâtir l'avenir, d'établir un consensus sur l'état actuel de nos forêts.

¹⁷ Ce document d'information déposé à la Commission par le MRNFP en janvier 2004 est disponible dans le site www.commission-foret.qc.ca.

La Commission note une problématique particulière concernant la dégradation de la forêt feuillue au Québec. Cette réalité est directement liée aux pratiques forestières passées, lesquelles ont contribué à réduire la qualité des peuplements. La situation est telle que d'importants volumes de bois feuillus doivent être importés pour répondre aux besoins d'approvisionnement des usines. En contrepartie, la récolte en forêt feuillue se situe bien en deçà de la possibilité en matière ligneuse, en raison de la rareté des volumes de la qualité recherchée. Cette dynamique se retrouve aussi en forêt mélangée où, dans certains peuplements, il devient impossible de récolter les résineux à des coûts concurrentiels parce que les feuillus de faible qualité ne trouvent pas preneur. La Commission s'intéressera à tout élément de solutions à ce chapitre.



Pour l'aider dans ses travaux, la Commission cherche donc des propositions qui seraient de nature à améliorer le suivi de l'état des ressources et du milieu forestier, ainsi que la disponibilité de ces informations pour toutes les parties intéressées. Sans constituer une liste exhaustive, voici quelques éléments de réflexion :

2.6 ▶ Quelle est votre évaluation de l'état des forêts comme source de matière ligneuse?

2.7 ▶ Comment pourrait-on améliorer les différents systèmes de suivi de l'état des ressources forestières au Québec?

2.8 ▶ Quels rôles et responsabilités devraient avoir les différents intervenants dans ces systèmes de suivi, et comment pourrait-on mettre davantage leurs connaissances à contribution?

2.9 ▶ Quels seraient les principaux éléments d'une stratégie de restauration de la qualité des forêts feuillues et mélangées?

3. Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

Dans le cadre de ses travaux, la Commission doit analyser divers éléments de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Elle croit également important d'examiner dans quelle mesure les investissements en travaux sylvicoles produisent des résultats positifs pour l'économie globale du Québec, pour les communautés locales et pour les forêts.

En tenant compte des sources d'approvisionnement prioritaires de matière ligneuse (forêts privées, importations, recyclage), le MRNFP attribue des contrats qui permettent à leurs détenteurs de récolter chaque année des volumes de bois préalablement établis en fonction de la possibilité en matière ligneuse. Selon le type de détenteurs, ces droits de récolte sont inscrits dans un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier¹⁸ (CAAF), un contrat d'aménagement forestier¹⁹ (CtAF) ou une convention d'aménagement forestier²⁰ (CvAF).

En contrepartie des droits de récolte qui leur sont consentis, les détenteurs de contrat ont diverses obligations. Ces dernières doivent être intégrées dans différents plans d'aménagement forestier, lesquels ont chacun leur horizon dans le temps. De façon globale, la planification se fait en deux grandes étapes : le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF).

¹⁸ Les CAAF sont attribués à des usines de transformation du bois. Ils ont une durée initiale de 25 ans. À tous les cinq ans, il est prévu que le détenteur doive démontrer qu'il a respecté ses engagements de même que les dispositions législatives et réglementaires afin de conserver son droit de récolte pour la prochaine période quinquennale. Selon les informations déposées à la Commission par le MRNFP, on dénombrait 244 CAAF en novembre 2003, pour un volume global annuel de récolte d'environ 35 millions de mètres cubes. Les détenteurs de CAAF sont en grande partie des usines de sciage. En plus du bois d'œuvre, ces dernières produisent les copeaux nécessaires aux usines de pâtes et papiers, ainsi que des sciures et des rabotures utilisées notamment dans la fabrication de certains types de panneaux.

¹⁹ Le CtAF est un nouveau type de contrat introduit lors de la révision de la *Loi sur les forêts* en 2001, et destiné à une personne ou un organisme qui n'est pas titulaire d'un permis d'usine.

²⁰ C'est en 1993 que le MRNFP a commencé à accorder des CvAF. Leur durée est variable (entre 1 et 5 ans). Les détenteurs sont des municipalités, des communautés autochtones ou des organismes de gestion en commun.



Le plan général, dont l'approbation ouvre la porte à un droit de récolte pendant 25 ans, a la particularité d'intégrer à la fois le calcul de la possibilité forestière, effectué sur un horizon de 150 ans, et la planification des interventions forestières²¹ sur cinq ans. À cet effet, les détenteurs doivent produire annuellement un bilan des activités d'aménagement et effectuer des inventaires d'intervention pour appuyer le choix des traitements sylvicoles proposés dans leurs plans annuels. Ils doivent aussi tenir compte des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur du milieu forestier²² qui sont fixés par le MRNFP pour chaque unité d'aménagement. Avant leur approbation par le ministre, ces plans doivent faire l'objet de consultations auprès des autres utilisateurs et parties intéressées. Pour maintenir leurs approvisionnements issus des forêts publiques, les détenteurs doivent aussi démontrer l'atteinte de performances forestières, environnementales et industrielles, et ils sont assujettis à un régime de coresponsabilité avec l'ensemble des détenteurs sur un même territoire.

²¹ Dans la *Loi sur les forêts*, les interventions forestières représentent toutes les activités d'aménagement forestier entourant l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'un territoire forestier.

²² La *Loi sur les forêts* révisée en 2001 stipule que le MRNFP doit fixer des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chacune des unités d'aménagement en forêts publiques au Québec. Dans son document d'information déposé devant la Commission (www.commission-foret.qc.ca), le MRNFP indique que la consultation publique entourant la détermination de ces objectifs sera complétée en janvier 2004.

Dans la dernière révision de la *Loi sur les forêts*, il a été décidé que la possibilité en matière ligneuse sera dorénavant déterminée par le MRNFP alors que l'élaboration des stratégies d'aménagement, qui sont intégrées au calcul de la possibilité, ainsi que la planification quinquennale des interventions, qui vient après le calcul, continueront d'être la responsabilité des détenteurs de contrat. Les modifications adoptées depuis 2001 prendront pleinement effet avec les prochains plans annuels et quinquennaux qui entreront en vigueur en 2006.

Lors de la préparation du plan général, la consultation des intervenants du milieu est requise afin d'obtenir l'approbation du plan par le ministre. D'autres modifications peuvent par la suite être exigées, ce qui ajoute à la complexité et à la longueur du processus de planification. Par ailleurs, la planification quinquennale s'appuie sur l'inventaire décennal, dont la précision ne serait pas suffisante pour bien planifier les interventions forestières. La deuxième étape, soit celle de la planification annuelle, repose sur des inventaires d'intervention réalisés par les détenteurs de contrats; ces inventaires ne sont cependant pas intégrés à l'inventaire décennal du MRNFP. La planification annuelle doit néanmoins s'inscrire dans les orientations de la planification quinquennale.

En bref, plusieurs intervenants ont souligné les difficultés à conjuguer tous les impératifs de la planification à long terme avec ceux de la planification quinquennale et annuelle. Pour l'aider dans ses travaux, la Commission sollicite donc des propositions qui permettraient d'améliorer la planification des interventions forestières tout en assurant l'imputabilité des intervenants selon le niveau de leur participation au processus de planification. Sans être une liste exhaustive, voici quelques pistes de réflexion :

3.1 ▶ Quelles sont les avenues à explorer pour rationaliser et intégrer les inventaires afin que ceux-ci contribuent à améliorer la planification forestière?

3.2 ▶ Est-ce que les processus comprenant l'inventaire, le calcul de la possibilité, la planification et le suivi des interventions forestières doivent relever d'un seul intervenant ou de plusieurs? Lequel ou lesquels, et pourquoi?



- 3.3 ▶ Quelles mesures permettraient une plus grande flexibilité dans la planification, tout en assurant le respect des valeurs et des objectifs de tous les intervenants, la protection du capital forestier et sa mise en valeur?**
- 3.4 ▶ Quels sont les éléments à considérer pour améliorer le processus de planification et le partage des rôles et responsabilités entre le MRNFP, les détenteurs de contrat et les autres utilisateurs du milieu forestier?**
- 3.5 ▶ Quels arrangements additionnels pourraient être envisagés pour accroître la complémentarité entre les forêts privées et les forêts publiques?**

Dans le cadre de ses travaux, la Commission estime par ailleurs important d'examiner dans quelle mesure les investissements en travaux sylvicoles produisent des résultats positifs pour l'économie, les communautés et les forêts du Québec.

La *Loi sur les forêts* stipule que des redevances sont exigibles pour les bois récoltés dans les forêts publiques. Le niveau de ces redevances est basé sur la valeur marchande des bois sur pied en forêt privée, et il est établi principalement selon l'essence, la qualité des bois, les coûts de récolte et plusieurs autres variables qui caractérisent la valeur des bois en forêt publique. Les redevances sont payables soit en argent versé à l'État, soit sous forme de travaux sylvicoles prescrits. De plus, le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et une portion des coûts de fonctionnement de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) sont financés à même les redevances.

La Commission note que le niveau des redevances nettes a atteint un maximum de 267,2 M \$ en 1997-1998 et ce, à partir de redevances brutes de 377,0 M \$. Depuis, les redevances annuelles brutes ont diminué à environ 300,0 M \$, compte tenu d'une baisse du niveau de la récolte et du prix de référence, tandis que le coût des divers éléments qu'elles servent à financer, principalement les travaux sylvicoles, s'est accru. En 2002-2003, les redevances nettes auraient atteint autour de 78,0 M \$.

Compte tenu de la nouvelle approche de financement du Fonds forestier²³ instituée à compter de 2003-2004, et de l'intensification des travaux sylvicoles prévus dans les plans d'aménagement, la Commission note qu'à moins de changements aux conditions qui prévalent actuellement, les redevances nettes versées à l'État devraient continuer à décliner au cours des prochaines années.

Depuis 1970, 2,5 milliards \$, en dollars constants de 2002, ont été investis pour des travaux sylvicoles dans les forêts publiques : en moyenne 23 M \$ par an dans les années 1970, 46 M \$ par an dans les années 1980, 127 M \$ par an dans les années 1990, et quelque 150 M \$ par an de 2000 à 2003. Cette accélération s'explique entre autres par l'importance qu'ont pris les travaux d'éclaircie précommerciale au cours des dix dernières années alors que les crédits en paiement de redevances pour ce seul traitement atteignaient plus de 75 M \$ par année en 2002 et 2003.

²³ Le Fonds forestier sert essentiellement à financer la production de semences et de plants pour le reboisement, la confection et la mise à jour des inventaires forestiers, la recherche et le développement en foresterie, les sociétés de protection des forêts (SOPFIM et SOPFEU), ainsi que les travaux ministériels de vérification du mesurage des bois, des traitements sylvicoles, etc. Ce fonds tire ses revenus de contributions de l'industrie et du gouvernement. En février 2003, le MRNFP a annoncé que les contributions de l'industrie seraient limitées à la production de plants, éliminant ainsi le financement privé des activités ministérielles de contrôle, d'inventaire et de R-D.



Une première analyse amène la Commission à constater qu'il n'existe pas de démonstration claire des rendements forestiers et économiques issus de ces investissements sylvicoles. Cette situation est illustrée par l'éclaircie précommerciale à l'égard de laquelle un avis scientifique relativement récent suggère de ne plus imputer de gain en volume après traitement.

Dans le but de guider la Commission dans ses réflexions sur le fonctionnement du système des redevances en rapport avec le retour sur les investissements de l'État en matière de sylviculture, les participants aux consultations sont invités à présenter leurs pistes de réflexion et de solutions. À titre indicatif, les éléments suivants peuvent être considérés :

3.6 ▶ Quels devraient être les critères pour évaluer la rentabilité socio-économique des investissements en travaux sylvicoles?

3.7 ▶ Quelle serait la meilleure approche sylvicole pour (1) maximiser les rendements à l'État, (2) permettre aux entreprises d'aménagement forestier et aux entreprises de transformation du bois d'être rentables et de demeurer concurrentielles et (3) assurer un niveau adéquat d'aménagement pour maintenir, voire augmenter le capital forestier?

3.8 ▶ Comment pourrait-on orienter les travaux sylvicoles pour qu'ils permettent d'obtenir à la fois un volume accru et une meilleure qualité de matière ligneuse?

4. Cadre et modes de gestion des forêts

La Commission s'intéresse au cadre qui caractérise la gestion des forêts publiques du Québec, de même qu'à différents modèles de développement forestier qui pourraient être explorés. À cet égard, elle prend acte du plan d'action développé récemment par le MRNFP pour combler diverses lacunes dans la gestion, dont celles identifiées par le Vérificateur général du Québec, notamment au chapitre des contrôles et des suivis. Malgré l'application actuelle de ce plan d'action et la mise en vigueur progressive des modifications législatives et réglementaires adoptées depuis la mise à jour de la *Loi sur les forêts*, en 2001, la Commission désire néanmoins examiner des pistes de réorientation du processus de gestion et, éventuellement, faire des recommandations en ce sens.

À la lueur de ses travaux préliminaires, la Commission constate que le MRNFP applique un modèle de gestion essentiellement uniforme pour l'ensemble du territoire forestier public. Bien qu'une formule centralisée présente certains avantages, elle offre peu de souplesse pour tenir compte des différences régionales, tant au plan des écosystèmes forestiers que des réalités de main-d'œuvre et de marchés, voire des valeurs sociales et environnementales. L'attribution des volumes de bois usine par usine, avec obligation de récolter à chaque année, semble constituer un sérieux obstacle aux ajustements requis par les marchés.



Dans le cadre de ses réflexions préliminaires, la Commission a noté une tendance à établir de nouvelles normes pour régler les problèmes rencontrés. Cette façon de procéder engendre des coûts et des lourdeurs administratives découlant de l'application de la réglementation; elle est aussi susceptible de détériorer les relations entre les intervenants du milieu forestier. Pour les professionnels de la forêt, il s'ensuit une pratique de plus en plus complexe et rigide. En effet, la Commission a pris connaissance des préoccupations de plusieurs professionnels concernant le peu de marge de manœuvre dont ils jouissent pour mettre leur expertise à contribution dans la gestion et l'aménagement du milieu forestier québécois.

La Commission doute de l'efficacité à long terme de cette dynamique pour favoriser l'aménagement durable des forêts, promouvoir l'innovation, gagner la confiance du public, stimuler la compétitivité des entreprises et favoriser la création d'emploi. Lors des consultations antérieures, plusieurs ont souhaité l'instauration d'une gestion par objectifs plutôt que par voie normative. Dans son document d'information déposé à la Commission, le MRNFP indique certaines orientations à cet égard. Considérant que la complexité du système ne doit pas dépasser la capacité collective de le gérer et de le contrôler, la Commission sera particulièrement attentive à toute proposition concrète quant aux moyens à mettre en place pour appliquer cette gestion par objectifs, empreinte d'une imputabilité réelle et effective de tous les acteurs concernés. Les changements suggérés devront assurer que le gouvernement puisse jouer son rôle de gestionnaire et de responsable de l'intégrité du capital forestier québécois.

La Commission perçoit également une problématique particulière liée au mesurage officiel des bois, un élément stratégique de la gestion des forêts du Québec puisqu'il fournit des données pour le respect de la possibilité forestière, qu'il est souvent utilisé pour la rémunération des travaux en forêt et qu'il est lié à la perception des redevances forestières. Malgré ce rôle clé et les ressources importantes allouées par le MRNFP, le mesurage officiel des bois est remis en question par plusieurs intervenants, tout particulièrement en ce qui a trait à sa précision et sa fiabilité, ainsi qu'aux contrôles exercés.

La Commission invite donc les participants aux consultations à proposer des solutions concrètes pour améliorer le cadre normatif entourant la gestion et l'aménagement des forêts publiques, dans une perspective de pérennité du capital forestier. À titre indicatif, les questions suivantes peuvent être considérées :

- 4.1 ▶ Quels mécanismes de gestion permettraient de mieux répondre aux besoins d'adaptation aux réalités régionales, tout en assurant la protection du capital forestier et la capacité, pour le Québec, de maintenir une cohérence dans sa vision de développement forestier durable?**
- 4.2 ▶ Comment pourrait-on améliorer les systèmes de contrôles et de suivis requis pour atteindre les objectifs de l'aménagement durable des forêts?**
- 4.3 ▶ Quels mécanismes d'imputabilité et de reddition de compte pourraient permettre d'envisager une gestion par objectifs du capital forestier québécois?**
- 4.4 ▶ Quelles améliorations pourraient être apportées au système de mesurage des bois?**



- 4.5 ▶ Est-ce que la certification forestière octroyée par une tierce partie indépendante pourrait jouer un rôle dans un contexte de gestion par objectifs?**
- 4.6 ▶ Quels mécanismes devraient être envisagés pour que l'État puisse exercer un contrôle adéquat tout en permettant aux professionnels de la forêt d'utiliser leur expertise?**
- 4.7 ▶ Comment s'assurer que les décisions forestières tiennent pleinement compte des meilleures connaissances disponibles?**

La Commission s'intéresse également aux différents modèles de développement forestier. À cet égard, il faut reconnaître que la gestion des forêts publiques au Québec n'a pas été, au fil du temps, un processus statique. Plusieurs modèles ont été utilisés ou expérimentés (concessions, forêts domaniales, forêts habitées, projets de gestion intégrée des ressources, forêts communautaires, forêts modèles, métairies, etc.), certains avec plus ou moins d'amplitude ou de succès. Dans le cadre de ses travaux, la Commission entend faire l'analyse de certains modèles, issus du Québec et d'ailleurs, pour tenter d'en dégager les facteurs de réussite et leur applicabilité au contexte légal et forestier québécois.

La Commission note par ailleurs que de nouvelles approches d'aménagement sont présentement explorées. Certains proposent, entre autres concepts, celui de la *Triade*, constitué d'un volet de protection intégrale de certains écosystèmes forestiers, d'un volet d'aménagement extensif de certains territoires et d'un volet d'aménagement intensif sur des sites ciblés. Plusieurs discussions entourent également les notions de foresterie clonale (par culture de tissu), les arbres améliorés par sélection génétique et les arbres génétiquement modifiés. Par ailleurs, certains proposent, pour la matière ligneuse, l'adoption d'une approche globale qui intégrerait l'aménagement (sylviculture intensive en fonction d'un zonage), les procédés de récolte et la transformation du bois. Il y a aussi la proposition de confier l'aménagement des forêts à de nouvelles structures de production des ressources.

La Commission invite donc les participants aux consultations à :

- 4.8 ▶ Décrire différents modèles qui pourraient être prometteurs pour les forêts publiques du Québec, fournir des arguments visant à déterminer l'attrait de tels projets et identifier, le cas échéant, quelles initiatives pourraient être envisagées.**

NOREF

POURVOIRIE

10501 LES ENTREPRISES S. ANNANACK INC.
 10502 POURVOIRIE RIVIÈRE AUX FEUILLES INC.
 10503 JOHN MAY (Pourvoirie du Lac Rougemont)
 10504 CLUB CHAMBEAUX INC.
 10505 AUBERGE DE LA RIVIÈRE GEORGE INC.
 10506 AUBERGE WEDGE HILLS INC.
 10507 FORT CHIMO COOPERATIVE ASSOCIATION
 10508 CLUB CHAMBEAUX INC.
 10509 CLUB DE CHASSE ET PÊCHE MONTAGNAIS (1980) INC.
 10510 ADVENTURES ALUMMI INC.
 10511 LES ENTREPRISES DU LAC LUCAULT (9056-7256 Québec inc.)
 10513 JOHN MAY (Pourvoirie du Lac Tasiataq)
 10514 JOHN MAY (Pourvoirie du Lac Francis)
 10515 CANADAVENTURE INC.
 10516 PETER G MAY
 10517 9007-8940 QUÉBEC INC.
 10518 SERVICES DE GESTION NASKAPI INC. (Club de chasse et pêche Tuktuk)
 10519 POURVOIRIE MIRAGE INC.
 10520 POURVOIRIE TUTTULIK INC.
 10522 POURVOIRIE DES RIVIÈRES JUMELLES (9058-2180 Québec inc.)
 10523 POURVOIRIE WHALE RIVER LTÉE
 10524 NUNAMI INC.
 10528 TOMMY CAIN & SONS OUTFITTERS LTD
 10530 POURVOYEURS DES LAURENTIDES ET L'UNGAVA LTEE
 10531 LES GÉRANCES DE LA HORDE SAUVAGE INC.
 10532 PAVILLON DE LA BALEINE INC.
 10533 POURVOIRIE MIRAGE INC.
 10534 POURVOYEURS DE LA RIVIÈRE DELAY (9045-7342 Québec inc.)
 10538 PAVILLON INUKSHUK INC.
 10540 WILLIE KEATAINAK
 10543 LA POURVOIRIE DU LAC DIANA INC.
 10544 POURVOIRIE KATINIQ
 10546 GEORGE RIVER COOP. ASSOCIATION
 10548 EXPÉDITION CANATOUNDRRA INC.
 10560 CARGAIR LTÉE
 10561 CAMP PUUNIK LTÉE "Safari Nordik"
 10566 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES NASKAPIS
 10568 POURVOIRIE SWAMPY INC.
 10569 LES CAMPS CHASSE & PÊCHE NORDIQUES INC.
 10571 CLUB EXPLOR-SYLVA INC.
 10572 AVENTURES JACK HUME INC.
 10573 SAFARI CARIBOU DU NOUVEAU-QUÉBEC INC.
 10574 POURVOIRIE DU CLUB CHÂTEAUGUAY INC.
 10575 POURVOIRIE RIVIÈRE LA GALETTE INC. (Caribou Expedition)
 10576 LES CAMPS CHASSE & PÊCHE NORD FRONTIÈRE INC.
 10577 AVENTURE CARIBOU ADVENTURE (9057-8550 Québec inc.)
 10578 SERVICE AÉRIEN DES CANTONS DE L'EST INC. (Pourvoirie de la Baie)
 10579 POURVOIRIE AVENTURE TUNILIK INC.
 10581 LES ENTREPRISES J.A.P.H. TULUGAK INC.
 10582 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES NASKAPIS
 10583 LA POURVOIRIE CARIBOU DE KUJJUAQ INC.
 10586 LES CAMPS WOLF ENR.
 10587 LES AVENTURES SILAK INC.
 10588 LA POURVOIRIE AMMAROK INC.
 10589 9016-6711 Québec inc. (Kanguk caribou outfitters)
 10590 9016-6711 Québec inc. (Kanguk caribou outfitters)
 10591 9016-6711 Québec inc. (Kanguk caribou outfitters)
 10592 LA POURVOIRIE UMIJUAQ INC.
 10595 POURVOIRIE DU LAC RAPIDE INC.

RESPONSABLE

M. Sammy Cantafio
 M. Alain Tardif
 M. Henri Poupart
 M. Yvan Cloutier
 M. Jean Paquet
 M. Albert Fortier
 M. Stephen Ashton
 M. Jean-Claude Tremblay
 M. Yves Beaudoin
 M. Jean-François L'Écuyer
 M. Eddy Sorensen
 M. Henri Poupart
 M. Henri Poupart
 M. Jean-Pierre Bardou
 M. Peter G. May
 M. Henri Poupart
 Mme Judy Ross
 Mme Lise Aubin
 M. Michel Lemieux
 M. André Threlfall
 Mme Dora Karbowski
 M. Michel Lemieux
 M. Henri Poupart
 M. André Threlfall
 M. François Jinchereau
 M. Alain Tardif (J-C. Tremblay)
 Mme Lise Aubin
 M. Michel Threlfall
 M. Nicolas Laurin
 M. Willie Keatainak
 M. Joseph Stefanski
 M. Sammy Cantafio
 M. Stephen Ashton
 M. Alain Barbo
 M. O. Guy Prud'Homme
 M. Henri Poupart
 Mme Judy Ross
 M. Harvey Calden
 M. Jean-Pierre Bardou
 M. Michel Threlfall
 M. Richard Hume
 M. Roch St-Laurent
 M. Jean Paquet
 M. Alain Lecot
 M. Jean-Pierre Bardou
 M. Eddy Sorensen
 M. Ronald Noël
 M. Yves Cloutier
 M. Stephen Ashton
 Mme Judy Ross
 M. Allen Gordon
 M. Sammy Cantafio
 M. Louis Laurin
 M. Michel Beauparlant
 M. Serge F. Tessier
 M. Serge F. Tessier
 M. Serge F. Tessier
 M. Michel Lemieux
 M. Serge Lagacé

TÉLÉPHONE

(514) 694-4424
 (418) 882-6210
 (450) 971-1800
 (418) 548-1111
 (418) 877-4650
 (418) 585-2605
 (514) 457-9371
 (418) 548-1111
 (819) 426-3435
 (514) 255-0077
 (514) 523-6789
 (450) 971-1800
 (450) 971-1800
 (450) 833-1478
 (819) 964-2761
 (450) 971-1800
 (418) 871-5100
 (819) 339-3150
 (819) 843-1414
 (450) 474-0292
 (315) 625-7277
 (819) 843-1414
 (450) 434-8906
 (450) 474-0292
 (418) 287-3142
 (418) 882-6210
 (819) 339-3150
 (514) 254-6345
 (450) 971-1800
 (819) 255-8644
 (800) 662-6404
 (514) 694-4424
 (514) 457-9371
 (819) 324-0508
 (450) 833-1347
 (450) 971-1800
 (418) 871-5100
 (207) 897-1155
 (450) 833-1478
 (514) 254-6345
 (450) 562-3832
 (418) 335-5557
 (418) 877-4650
 (450) 687-1323
 (450) 833-1478
 (514) 528-9595
 (819) 477-4747
 (514) 648-1595
 (514) 457-9371
 (418) 871-5100
 (819) 964-2870
 (514) 694-4424
 (450) 971-1800
 (705) 566-3649
 (450) 227-6372
 (450) 227-6372
 (450) 227-6372
 (819) 638-8134
 (819) 389-5832

10595 POURVOIRIE DU LAC RAPIDE INC.
10597 LE CENTRE DE SERVICES IKKARUQ INC.
10598 GAGNON ET TUKKIAPIK POURVOIRIE ENR.
10599 PAYNE BAY FISHERMEN'S COOP. ASSOCIATION
10600 POURVOIRIE DU MASSIF DES TORNGATS INC.
10601 SAMMY TUKKIAPIK
10604 KEVIN MATTICE POURVOYEUR DU GRAND NORD
10606 DÉVELOPPEMENT QAGGIQ INC.
10608 AVENTURES LAC PAYNE
10617 CLUB AVENTURE LAC À L'EAU CLAIRE (Canada) INC.
10618 POURVOIRIE GRÉGOIRE GABRIEL

M. Serge Lagacé	(819) 389-5832
M. Robert Deer	(819) 492-9281
M. Russell Gagnon	(819) 449-3109
M. Stephen Ashton	(514) 457-9371
Mme. Guylaine Marion	(450) 834-2867
M. Russell Gagnon	(819) 449-3109
M. Kevin Mattice	(705) 789-5754
M. Lukasi Tukirqi	(819) 338-3377
M. Russell Gagnon	(819) 449-3109
M. Paul Landry	(450) 563-5031
M. Grégoire Gabriel	(418) 585-3756

Le Combat des feux de forêt **au nord du 52^e parallèle** **ou de la rivière Broadback**

INTRODUCTION

Le présent mémoire est le résultat d'une réflexion personnelle suite aux nombreux feux de forêt s'étant produits sur le territoire de la Baie James, notamment ceux de l'été 2002. La gravité de ces feux et les nombreux impacts qui y sont associés, m'ont incité à prendre position et rechercher des solutions pratiques à cette problématique. Ce mémoire a pour objectif de démontrer que le motif principal pour lequel on combat les feux au sud du 52^e parallèle, soit la valeur commerciale des forêts, ne peut s'appliquer au nord du 52^e parallèle et que l'exploitation de la matière ligneuse ne devrait pas être l'unique élément considéré.

PROBLÉMATIQUE DES FEUX AU NORD DU 52^e PARALLÈLE

- 1) D'abord la nature, c'est notre environnement. L'éco-système de la taïga comprend des arbres, des lichens et des plantes qui, une fois brûlés, prennent des décennies avant de reconstituer une flore riche en diversité.

De plus, ça comprend aussi des animaux qui fuient ou meurent dans les feux. Certains ne reviendront pas avant des décennies parce que leur nourriture (ex: mousse à caribou) va prendre des décennies avant de se reconstituer. Certaines espèces ainsi déplacées peuvent se rapprocher des résidences pour se nourrir, présentant un risque additionnel pour ceux-ci et la population..
- 2) L'interdiction de circuler sur les routes, puisqu'on laisse les feux prendre de l'expansion, suspend toute activité touristique sur le territoire, menaçant des commerces et des emplois qui n'ont que l'été pour se rentabiliser. Pas de pêche, pas de chasse (ou très peu) l'automne suivant, pas de visites aux centrales hydroélectriques et des Pourvoiries sans clients.
- 3) La santé des gens est menacée par la fumée (important polluant), pas seulement sur le territoire de la Baie James, mais partout au Québec et aux U.S.A. Les feux non-combattus produisent des fumées qui, souvent, nécessitent l'évacuation des gens âgés ou malades, blancs et cris. En plus de ces désagréments majeurs cela contribue à faire vider le territoire (visiteurs et résidents).

- 4) Les terres de trappes crûs sont brûlées inutilement, et c'est la base de leur culture qu'on laisse détruire.
- 5) Les feux non-combattus menacent l'approvisionnement des villages blancs et autochtones car les routes sont coupées. La rareté des biens occasionne l'augmentation des prix de certains produits considérés non-essentiels comme les matériaux de construction, n'arrivent pas et menacent des entreprises et des emplois.
- 6) La désolation, le long des routes sur plusieurs centaines de km n'incitera sûrement pas plus de visiteurs à monter à la Baie James.

INTERVENTIONS RÉCLAMÉES POUR CONTRER L'IMPACT DES FEUX

-Protéger principalement tous les axes routiers et les garder ouverts à la circulation. Combattre les feux, surtout ceux qui s'approchent des routes, des endroits habités, des endroits fréquentés par les touristes, des installations d'Hydro-Québec, des installations de Télébec, des installations de la M.B.J., des installations de la S.D.B.J. et des camps liés à l'exploration minière.

Combattre les feux :

- Ça crée des emplois ;
- Ça protège la forêt et les animaux ;
- C'est meilleur pour la santé ;
- Ça protège des industries et des emplois ;
- Ça garde l'environnement en meilleure santé ;
- Ça protège la culture autochtone ;
- Ça améliore la qualité de vie des résidents ;
- Ça protège nos richesses naturelles.

MOYENS RÉCLAMÉS

- Du personnel et des équipements pour la région Nord-du-Québec ;
- Une politique de combat des feux de forêt au delà du 52^e ;
- L'établissement d'un bureau régional à Radisson du Ministère des Ressources naturelles et du Ministère de l'Environnement.

Pierre G. Lavigne
Président
Conseil local de Radisson

Forêts

Nathalie Girard

De : Karine Beaudin
Envoyé : Jeudi 10 juin 2004 10:29
À : Nathalie Girard
Objet : RE: Consultations régionales

Bonjour M. Gucciardo,

J'ai reçu votre courriel et je l'ai acheminé à Madame Marie Anick Liboiron qui devrait y faire suite sous peu.

Bonne journée,

Karine Beaudin
reception@commission-foret.qc.ca
(418) 644-1902

-----Message d'origine-----

De : Nathalie Girard [mailto:NGirard@krq.ca]
Envoyé : 10 juin, 2004 10:11
À : reception@commission-foret.qc.ca
Cc : Nathalie Girard
Objet : TR : Consultations régionales

Merci.

Anthony Gucciardo
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

> -----

> De : Nathalie Girard
> Envoyé : Mercredi 09 juin 2004 12:04
> À : 'reception@commission-foret.qc.ca'
> Cc : Nathalie Girard
> Objet : TR : Consultations régionales
>
> Voici les coordonnées.
>
>
> Anthony Gucciardo

> Comité consultatif de l'environnement Kativik
> C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), JOM 1C0
> (819) 964-2961 poste 2287
> Fax. (819) 964-0694

>
> -----

> De : Nathalie Girard
> Envoyé : Mercredi 02 juin 2004 13:07
> À : 'info@commission-foret.qc.ca'
> Objet : Consultations régionales

>
> Bonjours,

> À la lecture de votre site web, nous avons constaté que la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise a prévu tenir des consultations régionales entre le 13 avril au 18 juin 2004. Le Comité consultatif de l'Environnement Kativik (CCEK) aimerait savoir si vous comptiez inclure le Nunavik dans vos consultations régionales.

>
> Le secrétariat du CCEK est situé a Kuujjuaq et a comme mandat de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social mis en place conformément au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Si tel que nous le croyions, votre mandat inclus le Nunavik, auriez-vous l'amabilité de nous indiqué comment le CCEK pourrait participé à ces consultations. Serait-il possible, par exemple, de vous rencontrer à Kuujjuaq ou à Montréal.

>
> Très cordialement,

>
>
>

> Anthony Gucciardo
> Comité consultatif de l'environnement Kativik
> C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), JOM 1C0
> (819) 964-2961 poste 2287
> Fax. (819) 964-0694

>
>

Table ronde sur la gestion des forêts du Québec

- **Regard sur l'avenir – Où veut-on être en 2025?**
- **Enjeu A – Connaissances sur l'état des forêts**
- **Enjeu B - Gestion intégrée des ressources, adaptée aux besoins régionaux et locaux**
- **Enjeu C - Gestion de la ressource ligneuse**
- **Enjeu D - Protection de l'environnement et conservation de la diversité biologique**
- **Enjeu E - Valorisation du travail en forêt**



Contexte

La Commission a été mise sur pied par le gouvernement du Québec en octobre 2003 pour dresser un état de la situation de la gestion des forêts publiques du Québec et proposer des améliorations.

Le présent document s'inscrit dans le cadre des consultations de la Commission, plus particulièrement de la Table ronde sur la gestion des forêts qui a lieu à Montréal les 1^{er} et 2 septembre 2004. Il vise à tester certaines pistes de réflexion, la plupart émanant des rencontres et audiences publiques menées au cours des derniers mois. Il est également déposé dans le site Internet (www.commission-foret.qc.ca). Le but est de recueillir l'avis de tous celles et ceux qui s'intéressent à la gestion des forêts québécoises et qui souhaitent contribuer à l'amélioration du régime forestier. Les commentaires doivent être transmis à info@commission-foret.qc.ca au plus tard le 30 septembre 2004.

Depuis avril 2004, la Commission a tenu des consultations publiques dans toutes les régions et reçu environ 300 mémoires et avis techniques de la part d'individus, d'organismes et d'entreprises à travers le Québec. Ces documents, disponibles à tous, contiennent plus de 3000 recommandations. Celles-ci couvrent toute la gamme des enjeux et sujets liés à la gestion des forêts du Québec, les unes étant plus globales, les autres, plus précises ou techniques. Pour en faciliter l'analyse et s'assurer que toutes les propositions reçues soient considérées, la Commission s'est doté d'un outil de recherche qui permet de colliger l'ensemble des recommandations selon différents critères (par thème, type d'organisme et région). Cet outil est offert à partir du site Internet www.commission-foret.qc.ca.

Tel qu'inscrit dans son mandat, la Commission fera rapport au gouvernement du Québec en décembre 2004. À cette étape-ci de ses travaux, la Commission a décidé de soumettre à la discussion certaines orientations plus globales qui se dégagent des récentes consultations. L'objectif est d'explorer les éléments de consensus et d'identifier, le cas échéant, les points de divergence. Ces orientations portent sur les enjeux suivants :

- A. Connaissances sur l'état des forêts
- B. Gestion intégrée des ressources, adaptée aux besoins régionaux et locaux
- C. Gestion de la matière ligneuse
- D. Protection de l'environnement et conservation de la diversité biologique
- E. Valorisation du travail en forêt

Il est important de noter que ces orientations sont déposées strictement pour fins de réflexion et de commentaires, et qu'elles ne représentent pas nécessairement la position de la Commission. Elles sont plutôt le reflet de propositions qui émanent des consultations menées à ce jour et pour lesquelles la Commission veut susciter un échange additionnel entre les parties intéressées aux forêts du Québec.

Regard sur l'avenir

Les forêts québécoises sont une richesse commune et appréciée pour chacune des valeurs qu'elles représentent. Elles sont un ensemble diversifié d'écosystèmes qui produisent d'importantes ressources renouvelables, sources de qualité de vie pour les gens, particulièrement les Premières Nations pour lesquelles les forêts sont le terroir de leurs cultures. Elles jouent un rôle primordial au point de vue social, environnemental et économique, tant pour les régions que pour l'ensemble de la société québécoise. Elles sont un vaste milieu naturel à la base d'activités récréotouristiques, de villégiature et de plein air. À l'échelle des paysages, elles forment une mosaïque complexe, interliée et influencée par les perturbations naturelles, en constante évolution. Elles sont au cœur des cycles de l'eau et du carbone. Elles sont riches de vie faunique et floristique. De la diversité et de la qualité de ces écosystèmes forestiers dépendent directement leur capacité de fournir l'ensemble des bienfaits auxquels les Québécoises et Québécois sont en droit de s'attendre.

Où veut-on être en 2025?

- La conservation de la diversité biologique et le maintien des écosystèmes constituent la pierre d'assise de la gestion des forêts du Québec.
- Le milieu forestier, incluant ses ressources ligneuses et non ligneuses, est désormais géré comme un tout.
- L'État, qui assume sa place en tant que propriétaire de la forêt, partage avec les régions la responsabilité du développement des territoires.
- Le défi de la gestion intégrée des ressources a été relevé sur l'ensemble du territoire.
- Les forêts sont mises en valeur par des gens qui sont fiers d'y exercer leur métier et d'y contribuer leur savoir-faire.
- Le régime forestier favorise l'exploitation du plein potentiel des ressources et ce, en fonction d'une gestion dynamique des risques et d'une stratégie de développement qui permet de saisir les opportunités et de suivre l'évolution des valeurs associées au milieu forestier.
- Les forêts publiques et privées sont gérées en synergie.
- Le Québec a relevé le défi de la concurrence mondiale sur les marchés des produits du bois.
- Le Québec est en mesure de répondre à une demande sans précédent pour les vastes espaces naturels de forêts, de lacs et de rivières.
- Les Québécois sont fiers de leurs forêts, une richesse commune dont la gestion est devenue un modèle d'équilibre des valeurs sociales, environnementales et économiques.

Tout en bâtissant sur les acquis, ce regard vers l'avenir implique des changements importants, dont :

- Une nouvelle loi qui traite de la forêt et de ses ressources comme un tout.
- Une stratégie de conservation s'appliquant sur l'ensemble du territoire, qui s'appuie également sur un réseau d'aires protégées.

- Une gestion transparente et équitable, des mécanismes d'imputabilité à tous les niveaux et une évaluation indépendante des processus de gestion.
- Un régime forestier qui permet de maximiser le potentiel des ressources, en termes de quantité et de qualité, à proximité des gens et des collectivités.
- Une stratégie globale en matière d'acquisition et d'utilisation des connaissances.
- Une action concertée pour valoriser le travail en forêt.
- Une participation significative des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement des forêts.
- Un gouvernement, propriétaire averti de la forêt, qui établit clairement sa vision de développement du territoire, fournit l'encadrement pour assurer l'équilibre entre les valeurs sociales, environnementales et économiques, fixe les objectifs et les priorités, accorde les droits, et détermine les normes générales d'intervention, les redevances et les budgets.
- Une décentralisation vers les instances régionales qui ont un pouvoir de décision sur les enjeux régionaux et qui participent à l'identification des enjeux nationaux.
- Une régionalisation qui donne aux acteurs du milieu les outils et les ressources nécessaires à l'exercice de leurs nouvelles responsabilités de gestion.
- Une implication de toutes les parties intéressées dans l'élaboration de plans de développement stratégiques et opérationnels du territoire - à l'échelle provinciale, régionale et de chaque unité d'aménagement - qui tiennent compte des dimensions sociales, environnementales et économiques (en remplacement des plans d'aménagement forestier).
- L'implantation graduelle de «sociétés» d'aménagement multiresources sur une base territoriale.
- Une affectation du territoire selon diverses utilisations, qui précise les vocations à partir d'un zonage établi à l'échelle régionale.
- Une diversification des modes de tenure.
- Une gestion axée sur les résultats, tout en maintenant des normes minimales axées sur la performance environnementale et forestière.

En ce qui a trait à la matière ligneuse :

- Une augmentation de la production sur des sites à fort potentiel ligneux.
- Une progression vers un libre marché des bois récoltés sur forêts publiques.
- Une obligation de remise en production assortie d'une politique de plein boisement, aux frais de l'exploitant.
- Une réaffectation des crédits sylvicoles actuels vers le financement d'activités permettant de mieux exploiter, entre autres, les éléments suivants : sylviculture intensive, réhabilitation de la forêt feuillue, gestion intégrée des ressources, forêt habitée, voirie forestière, acquisition de connaissances.
- Un régime d'attribution de bois qui permet l'ajout de volumes conjoncturels et/ou ponctuels de récolte de façon à se rapprocher d'un rendement ligneux à la fois soutenu et optimal, tant en volumes qu'en qualité.
- Une flexibilité dans les échanges et mouvements de bois, pour faciliter la consolidation d'usines et/ou de volumes d'approvisionnement, afin d'appuyer la compétitivité des entreprises.

I. Constats émanant des consultations

De façon générale, les consultations révèlent que les Québécois ont de la difficulté à établir s'il y a surexploitation ou non de la forêt. Ils expriment diverses inquiétudes, liées entre autres à :

- l'opacité du calcul de la possibilité ligneuse.
- l'aspect visuel des opérations de récolte (paysages).
- l'incertitude quant aux effets des travaux sylvicoles et leur rentabilité économique.
- la dégradation de la forêt feuillue.
- la dimension des bois récoltés en réduction constante.
- la perception d'un conflit d'intérêt de l'industrie des produits du bois qui, d'une part, a comme objectif premier l'approvisionnement de ses usines et, d'autre part, doit assumer ses responsabilités d'aménagement forestier.
- l'absence d'une évaluation environnementale indépendante des pratiques forestières.

Plusieurs éléments entourant la gestion des connaissances sur l'état des forêts ont donc été soulevés lors des consultations, dont :

- La qualité de l'information, tant pour les inventaires ligneux que pour les produits forestiers non-ligneux, la faune, la flore, les écosystèmes, etc.
- L'accès à l'ensemble des informations forestières pour permettre une réelle gestion intégrée des ressources.
- Le peu de transparence entourant les hypothèses et les scénarios d'aménagement utilisés pour déterminer la possibilité ligneuse et le niveau de récolte maximale admissible.
- Les limites des méthodes actuellement utilisées pour déterminer la possibilité ligneuse (pas d'intégration des dimensions spatiales et économiques, des risques, des aspects multiressources, etc.).
- L'engorgement engendré par le fait que les calculs de la possibilité ligneuse sont faits simultanément, à tous les cinq ans, pour l'ensemble des 74 unités d'aménagement forestier.
- Le manque de bases scientifiques solides sur de nombreux aspects de la gestion des ressources forestières.

II. Contexte actuel

- Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) est responsable de la mise à jour des connaissances du milieu forestier (inventaires, croissance des arbres, effets des travaux sylvicoles, populations fauniques, etc.) utilisées pour la gestion des forêts du Québec. La majorité de ces efforts porte sur la ressource bois.
- Le MRNFP est responsable du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) et du *Manuel d'aménagement forestier*, lesquels encadrent les mesures de protection de l'environnement et les stratégies d'aménagement élaborées par les détenteurs de contrat¹ (CAAF, CtAF, CvAF) et approuvées par le ministère.
- Pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF), la planification repose sur l'élaboration de plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), de plans quinquennaux d'aménagement forestier² (PQAF) et de plans annuels d'intervention forestière (PAIF).
- Le PGAF est un plan stratégique sur 25 ans, refait à tous les cinq ans. Il présente les grandes orientations pour l'unité d'aménagement forestier et sa confection est sous la responsabilité des détenteurs de contrat. La possibilité ligneuse qui doit être respectée dans le PGAF est fixée par le MRNFP, responsabilité que le ministère a rapatriée pour le cycle de planification 2005-2010.
- Le PQAF est un plan plus opérationnel sur 5 ans. Il décrit la manière dont s'appliqueront les grands principes énoncés dans le PGAF (infrastructures, activités d'aménagement (récolte et sylviculture), estimation des volumes à récolter, etc.).
- Le PAIF est le plan annuel d'intervention. Il précise les activités d'aménagement (récolte et travaux sylvicoles) qui seront réalisées sur l'UAF dans l'année.
- Les détenteurs de contrat doivent consulter les intervenants du milieu (MRC, communautés autochtones, gestionnaires de réserves fauniques, ZEC, pourvoyeurs, etc.) dans le cadre de la préparation des plans. Ceux-ci sont aussi soumis à diverses consultations publiques et interministérielles, avant d'être approuvés par le ministre.
- Les détenteurs de contrat doivent déposer un rapport annuel sur les activités d'aménagement forestier, la destination des bois récoltés et les infrastructures implantées. Ces informations sont utilisées par le MRNFP pour déterminer les traitements admissibles à titre de paiement des droits de coupe et établir la base des suivis forestiers à effectuer dans les années ultérieures. Elles ne sont cependant pas arrimées aux inventaires forestiers décennaux réalisés par le ministère.

¹ CAAF : Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier; CtAF : Contrat d'aménagement forestier; CvAF : Convention d'aménagement forestier (voir description dans Enjeu C).

² Les modifications apportées à la Loi sur les forêts en 2001 stipulent que pour le prochain cycle quinquennal, le PQAF deviendra une composante du PGAF. Compte tenu du récent report du dépôt des calculs de possibilité ligneuse, ce prochain cycle devrait débuter en avril 2007.

III. Orientations dégagées des consultations

Les orientations suivantes découlent des consultations. Elles sont présentées strictement à des fins de discussion, dans le cadre des travaux de la Commission, et elles ne s'excluent pas l'une de l'autre.

1. Développement forestier durable

- Le gouvernement fournit l'encadrement du développement forestier durable (aspects environnementaux, sociaux et économiques) pour l'ensemble des forêts du Québec.
- Le gouvernement établit les orientations en matière de gestion intégrée des ressources du milieu forestier.
- Les PGAF, PQAF et PAIF actuels sont remplacés par des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI général et PAFI quinquennal³) pour chaque unité d'aménagement.

2. Création d'un organisme dirigé par un «Intendant forestier» (Chef forestier, Forestier général, Institut ou Bureau du territoire forestier ou autre) en vertu d'une loi québécoise, qui jouit d'une autonomie par rapport au MRNFP et autres ministères. Son rôle est de :

- Produire et/ou gérer l'information pour les utilisateurs (inventaires pour les ressources ligneuses et non ligneuses, suivi des effets des travaux sylvicoles, etc.) et la rendre disponible sur une base continue.
- Sur un cycle de 5 ans, déterminer la possibilité ligneuse pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF), en collaboration avec la Table de gestion multiressources de l'UAF, et fixer le niveau maximal de récolte admissible par groupe d'essences et qualité, en tenant compte du scénario d'aménagement de base, des risques (perturbations naturelles, etc.), des incertitudes liées à la variabilité des intrants, des hypothèses d'aménagement, etc.
- Définir et encadrer le processus d'élaboration des PAFI (généraux et quinquennaux) en conformité avec le cadre de développement forestier durable établi par le gouvernement, et recommander l'approbation des PAFI au ministre.
- Faire rapport au public, en utilisant le cadre des six critères d'aménagement durable des forêts, sur une base périodique (constat sur l'état des forêts, recommandations pour l'amélioration continue des processus de gestion, etc.).

³ Voir Enjeu B pour une description des PAFI

3. Audits indépendants des activités d'aménagement et des systèmes de gestion

- Par le biais d'un processus transparent, le MRNFP met au point des indicateurs de performance pour l'ensemble des ressources forestières, basés sur de solides connaissances scientifiques et en utilisant le cadre des six critères d'aménagement durable des forêts.
- Le MRNFP instaure un mécanisme d'audit indépendant des activités d'aménagement sur chaque UAF (conformité aux lois & règlements, performance forestière et environnementale, etc.), sous la responsabilité de l'«Intendant forestier» ou autre, s'inscrivant en complémentarité aux démarches de certification forestière des entreprises.
- Le gouvernement met en place un mécanisme d'audit des systèmes de gestion utilisés par le MRNFP et l'«Intendant forestier», sous la responsabilité du Vérificateur général ou autre.
- Les résultats des audits sont diffusés publiquement.

4. Amélioration des informations pour déterminer les volumes de récolte de bois admissibles

- Les méthodes de calcul de la possibilité ligneuse sont améliorées dans les meilleurs délais (intégration des dimensions spatiales et économiques, prise en compte de la qualité des arbres, etc.).
- Divers processus d'amélioration continue des méthodes utilisées pour déterminer la possibilité ligneuse sont mis en place (meilleure intégration des intrants au calcul de la possibilité ligneuse, précision des inventaires, collaboration accrue du MRNFP avec les institutions de recherche externes, etc.).
- Des méthodes alternatives sont mises en oeuvre pour évaluer les volumes de bois marchands dans les forêts du Québec, le but étant de comparer leurs résultats avec ceux obtenus par les calculs de la possibilité ligneuse et d'obtenir un éclairage différent quant aux impacts liés à l'affectation du territoire, aux rendements générés par les travaux d'aménagement réalisés, aux effets réels des perturbations naturelles, etc.

I. Constats émanant des consultations

Les consultations ont mis en lumière plusieurs éléments entourant l'utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier au Québec, dont :

- Plusieurs déficiences dans l'application de la gestion intégrée des ressources forestières et ce, malgré les dispositions prises en ce sens dans la *Loi sur les forêts* et les règlements afférents.
- La rigidité et le caractère mur à mur du cadre normatif actuel, lesquels empêchent une foresterie efficace et adaptée aux conditions locales et aux besoins d'harmonisation des usages sur le territoire.
- Une perception courante à l'effet que l'octroi quasi exclusif des responsabilités d'aménagement forestier à l'industrie des produits du bois est incompatible avec sa priorité pour la ressource ligneuse.

Les consultations ont par ailleurs démontré la ferme volonté des régions d'avoir les pouvoirs de décider des actions à prendre pour mettre en valeur leurs territoires forestiers. La nécessité d'un tel virage a été soulignée par une majorité d'intervenants.

II. Contexte actuel

- La *Loi sur les forêts* inclut dans son préambule les six critères d'aménagement durable établis par le Conseil canadien des ministres des forêts. Le gouvernement énonce ainsi ses objectifs en matière de gestion intégrée des ressources du milieu forestier.
- Le principal mécanisme actuel de gestion intégrée réside dans l'obligation pour les détenteurs de contrat⁴ (CAAF, CtAF et CvAF) de consulter les intervenants sur l'unité d'aménagement forestier (MRC, communautés autochtones, gestionnaires de réserves fauniques, ZEC, pourvoyeurs, etc.) lors de la planification des activités d'aménagement forestier⁵ (PGAF, PQAF et PAIF). Chaque plan fait aussi l'objet de consultations publiques et interministérielles, avant d'être approuvé par le ministre.
- Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) dicte les mesures visant la protection de différentes ressources du milieu forestier (eau, sols, espèces fauniques, sites récréatifs, paysages, sites d'intérêt culturel ou écologique, etc.).

⁴ CAAF : Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier; CtAF : Contrat d'aménagement forestier; CvAF : Convention d'aménagement forestier

⁵ PGAF : Plan général d'aménagement forestier; PQAF : Plan quinquennal d'aménagement forestier; PAIF : Plan annuel d'intervention forestière

- En vertu de la *Loi sur les forêts*, le ministre peut imposer des normes d'intervention forestière différentes de celles prescrites par règlement. Il peut aussi accepter, à la demande d'un détenteur de droits ligneux, qu'il ait dérogation aux normes d'intervention prescrites par règlement.
- Le *Manuel d'aménagement forestier* fait partie intégrante de chaque contrat (CAAF, CtAF et CvAF). Il présente la méthode et les hypothèses utilisées par le MRNFP pour déterminer la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu ainsi que les effets escomptés des différents travaux sylvicoles et les méthodes utilisées par le ministère pour mesurer ces effets. Dans les faits, le Manuel dicte les stratégies d'aménagement à appliquer selon les types de peuplements, les conditions des sites, etc.
- Dans la majorité des unités d'aménagement forestier, on retrouve plusieurs détenteurs de droits ligneux, lesquels sont co-responsables de leur performance en matière d'environnement et d'aménagement forestier. Dans plusieurs cas, cette situation engendre des difficultés pour réaliser la gestion intégrée des ressources et/ou empêche certaines entreprises d'obtenir la certification forestière.

III. Orientations dégagées des consultations

Les orientations présentées ci-dessous découlent des consultations. Elles sont présentées strictement à des fins de discussion, dans le cadre des travaux de la Commission, et elles ne s'excluent pas l'une de l'autre.

1. Orientations globales

- Le gouvernement fournit l'encadrement du développement forestier durable (aspects environnementaux, sociaux et économiques) pour l'ensemble des forêts du Québec.
- Le gouvernement conserve la responsabilité d'établir le Plan d'affectation du territoire public, d'attribuer les droits sur le territoire et de coordonner l'élaboration des Plans régionaux de développement des territoires publics.
- Le régime forestier évolue progressivement vers une gestion territoriale de l'ensemble des ressources forestières.
- Le MRNFP adopte un cadre de gestion axé sur les résultats, afin de mieux adapter les travaux d'aménagement aux conditions locales, en fonction du jugement professionnel. Par exemple, le *Manuel d'aménagement forestier* devient un guide; le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) représente la norme minimale.
- Les PGAF, PQAF et PAIF actuels sont remplacés par des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI général et PAFI quinquennal).
- Le PAFI général est le plan stratégique sur 25 ans, refait à tous les cinq ans pour chaque unité d'aménagement forestier.

- Le PAFI quinquennal remplace à la fois le PQAF et le PAIF actuels. Il s'agit d'un plan plus opérationnel, sur cinq ans. Il devient dynamique dans la mesure où il est refait à chaque année. Il présente des informations détaillées sur les activités d'aménagement prévues pour les deux premières années, et des informations plus générales pour les trois années subséquentes. Il permet une souplesse accrue pour les interventions en forêt sur un horizon de deux ans, en autant que les activités prévues soient réalisées en conformité avec le plan approuvé par le MRNFP.

2. Structures de gestion

Les structures présentées ci-dessous présument de la mise sur pied d'un organisme dirigé par un «Intendant forestier» (voir description de son rôle dans Enjeu A).

2.1 «Commission forestière régionale»

- Constituée d'intervenants régionaux présents sur le territoire (MRNFP, communautés autochtones, utilisateurs du milieu forestier, groupes environnementaux, représentants de l'«Intendant forestier», etc.), nommés soit par la Conférence régionale des élus (CRÉ), soit par les MRC.
- Élabore une «Stratégie de développement forestier régional» approuvée par la CRÉ et/ou les MRC. La «Stratégie» inclut un zonage fonctionnel des territoires (orientations de mise en valeur des ressources, productions prioritaires - ligniculture, faune, écotourisme - etc.) en tenant compte du cadre établi par le MRNFP, du Plan d'affectation des territoires publics, du Plan régional de développement des territoires publics, des schémas d'aménagement des MRC, des droits consentis par le ministre, de la possibilité ligneuse et des volumes de récolte admissibles établis pour chaque UAF par l'«Intendant forestier», etc.
- Fait la revue des PAFI général et quinquennal de chaque UAF dans la région pour assurer la cohérence avec la «Stratégie de développement forestier régional».
- Tranche en cas de conflit d'usages au niveau de la Table de gestion multiressources sur une UAF.

2.2 Initiatives en forêt habitée

- Mise en œuvre de projets de gestion multiressources et/ou de sylviculture intensive en forêt habitée, s'inscrivant dans la «Stratégie de développement forestier régional».
- Les territoires de ces initiatives en forêt habitée peuvent être constitués à partir de lots intramunicipaux et d'autres territoires de tenure privée ou publique. À l'échelle du Québec, ces projets devraient représenter une portion significative du territoire rural.

- Chaque initiative fait l'objet d'un contrat entre le gouvernement ou les instances régionales et un promoteur, sur la base d'un partage des coûts de démarrage et des risques, et d'un droit d'usufruit à long terme. Cette entente tient aussi compte des particularités régionales et des caractéristiques propres au projet, dont l'état initial de la forêt, la qualité du site, les potentiels ligneux et non ligneux ainsi que la performance financière anticipée.
- Les bois récoltés sont vendus sur le marché.
- Dans le cas des terrains privés, les propriétaires peuvent convenir de l'usufruit de leur boisé avec le promoteur.

2.3 Gestion multiressources à l'échelle de chaque unité d'aménagement

En ce qui a trait à l'harmonisation des activités à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier (UAF), les consultations ont soulevé de nombreuses pistes de réflexion. Considérant que plusieurs propositions vont dans le sens de la mise sur pied d'une «Table» de gestion multiressources (instance de concertation) et/ou d'un organisme d'aménagement dans chaque UAF, la Commission estime important d'explorer ces orientations plus à fond.

- Quels seraient les avantages (et les inconvénients) de mettre sur pied des organismes (agence, société ou autre) de gestion multiressources dans chaque UAF?
- Le cas échéant, faudrait-il viser un gestionnaire/aménagiste unique pour chaque UAF?
- Comment ce gestionnaire/aménagiste est-il identifié / choisi / désigné?
- La préparation des plans d'aménagement forestier (PAFI général et quinquennal) serait-elle confiée à cet organisme?
- Est-ce un modèle adapté à toutes les UAF à travers le Québec?
- Si l'UAF est dotée d'un organisme d'aménagement,
 - Quel serait le rôle d'une Table de gestion multiressources?
 - Qui nomme les membres de cette Table?
 - Quel est son rôle dans la préparation des plans d'aménagement?
 - Tant dans la planification que la réalisation des activités d'aménagement sur le territoire, comment se ferait l'arrimage entre ce gestionnaire/aménagiste et les autres gestionnaires, utilisateurs et détenteurs de droits (bois, faune, récréotourisme, etc.)?
- En contrepartie de la création de tels organismes, devrait-on accorder plus de latitude aux détenteurs actuels de permis d'usines de transformation quant à l'utilisation des bois en provenance de la forêt publique (échanges de bois entre détenteurs de droits ligneux, ventes en tout ou en partie de leurs droits ligneux, etc.)?
- Quel serait le rôle des régions dans les décisions entourant l'implantation de ces organismes?

I. Constats émanant des consultations

Les consultations ont mis en lumière plusieurs préoccupations entourant la gestion de la production de la matière ligneuse dans les forêts du Québec, dont :

- L'absence de marge de manœuvre du gouvernement pour élargir la zone d'exploitation forestière ou attribuer de nouveaux volumes de bois pour la transformation, en particulier pour les résineux dont la capacité de transformation excède la possibilité actuelle.
- La perspective d'une réduction de la possibilité ligneuse dans plusieurs régions.
- Les effets incertains des travaux sylvicoles sur la production de volumes de bois à maturité.
- La faible rentabilité économique des travaux sylvicoles.
- La validité des hypothèses utilisées pour déterminer la possibilité ligneuse, notamment en ce qui a trait aux risques de perturbations naturelles.
- L'état de dégradation de la forêt feuillue.
- L'absence d'une stratégie de mise en valeur de la matière ligneuse qui assure une cohérence entre les attributions de volumes à récolter, la qualité des bois recherchée pour la transformation et la distribution spatiale des activités d'aménagement.
- L'utilisation des redevances versées à l'État pour la remise en production ligneuse des territoires récoltés.
- L'inflexibilité du régime forestier face à la récolte de volumes ponctuels pour assurer une meilleure utilisation du potentiel de matière ligneuse sur le territoire.
- Le potentiel ligneux des forêts privées qui est inégalement exploité alors que de plus en plus de propriétaires ont d'autres objectifs de mise en valeur pour leur boisé.
- L'intensification de la concurrence mondiale sur les marchés des produits du bois provenant non seulement de l'exploitation de forêts naturelles mais, de plus en plus, de plantations forestières à haut rendement.

Par ailleurs, les consultations révèlent une évolution des valeurs des Québécois, tant en milieu urbain que dans les régions ressources, vers un équilibre d'attentes sociales, environnementales et économiques à l'égard du milieu forestier (bois, faune, récréotourisme, paysages, etc.). L'importance de la contribution économique et sociale de l'industrie des produits du bois demeure néanmoins largement reconnue.

II. Contexte actuel

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), le contrat d'aménagement forestier (CtAF) et la convention d'aménagement forestier (CvAF) sont les trois principaux droits actuellement consentis par le gouvernement en ce qui a trait à la ressource bois.

Le CAAF

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier est le principal outil utilisé pour attribuer les bois des forêts publiques. Seul un titulaire de permis d'usine de transformation du bois est autorisé à obtenir un CAAF. Ce contrat lui permet de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. En contrepartie, le détenteur s'engage à respecter les obligations prévues dans la *Loi sur les forêts* et les règlements afférents ainsi que ceux inscrits à son contrat, notamment en ce qui a trait à la planification de ses activités d'aménagement forestier. Le détenteur de CAAF est également tenu de réaliser les traitements sylvicoles requis pour atteindre les rendements ligneux fixés par le ministre. Chaque CAAF est d'une durée initiale de 25 ans. Si le détenteur a respecté ses engagements, le contrat peut être prolongé tous les cinq ans, pour une autre période quinquennale. Au 31 mars 2004, il y avait 240 CAAF (35,1 Mm³/an).

Le CtAF

Depuis le 27 juin 2001, un droit de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État peut être octroyé à toute personne morale ou organisme non détentrice d'un permis d'usine de transformation du bois, si la possibilité forestière le permet et si l'intérêt public le justifie. Le détenteur d'un contrat d'aménagement forestier peut prélever, dans une ou plusieurs aires communes, des volumes de bois qui n'ont pas déjà fait l'objet d'attribution en vertu d'un CAAF. Le détenteur d'un CtAF peut vendre le bois récolté à des usines de transformation du bois. Il a les mêmes obligations que les détenteurs de CAAF et il est aussi coresponsable, avec les autres détenteurs de CAAF et de CtAF, des interventions réalisées dans les unités d'aménagement où s'applique le contrat. La durée du CtAF est de dix ans. En date du 31 mars 2004, deux CtAF étaient en vigueur au Québec (0,2 Mm³/an).

La CvAF

La convention d'aménagement forestier est octroyée à toute personne ou organisme intéressé par l'aménagement d'une réserve forestière (territoire public où ne s'exerce aucun CAAF ni CtAF). Le détenteur d'une convention a les mêmes obligations que ceux détenant un CAAF ou un CtAF. On trouve notamment comme signataires de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. Lorsque le détenteur est une municipalité ou un conseil de bande autochtone, la contribution au Fonds forestier et les redevances ne sont pas exigées. Au 31 mars 2004, il y avait 85 détenteurs d'une CvAF (0,7 Mm³/an).

Les travaux sylvicoles

- En 2002-2003, les coûts des travaux sylvicoles ayant fait l'objet de crédits sur les redevances issues des droits de coupe ont été de l'ordre de 147,1 M\$. Les principaux traitements pour lesquels des crédits ont été accordés sont l'éclaircie précommerciale (52,7 %), la régénération artificielle (15,9 %), la préparation de terrain et les travaux préliminaires (9,6 %) et le dégagement de la régénération (9,5 %).
- En 2003-2004, les données préliminaires montrent que les crédits sylvicoles devraient atteindre 155,8 M\$. En 2004-2005, le MRNFP prévoit qu'ils s'élèveront à 223,0 M\$.

Les forêts privées

- Les statistiques 2000-2001 démontrent que :
 - La forêt privée compte pour 17,5 % de la superficie forestière productive du Québec, soit 66 246 km².
 - 14,3 % de cette superficie est détenue par des grands propriétaires (propriétés de plus de 800 hectares d'un seul tenant)
 - Parmi les 129 850 propriétaires de boisés privés au Québec, 39 323 sont reconnus à titre de producteurs de bois.
 - 14 447 de ces producteurs de bois ont bénéficié d'une aide financière.

III. Orientations dégagées des consultations

Les consultations tenues à ce jour par la Commission permettent de dégager divers objectifs entourant les changements à apporter aux mécanismes actuels de gestion liés à la production de la matière ligneuse, dont :

- a) Augmenter la quantité et la qualité de la matière ligneuse produite au Québec.
- b) Assurer une meilleure utilisation de la possibilité ligneuse existante, partout sur le territoire, et lors de la transformation.
- c) Améliorer l'accès pour maximiser le rendement des activités d'aménagement et favoriser une meilleure exploitation du potentiel multiressources sur l'ensemble du territoire.
- d) Restaurer la qualité des peuplements feuillus.
- e) Assurer une planification et une budgétisation pluriannuelle des traitements sylvicoles et autres travaux de mise en valeur des forêts.
- f) Améliorer le calcul de la possibilité ligneuse pour éclairer les décisions quant aux volumes de bois admissibles pour la récolte.
- g) Favoriser de nouvelles utilisations du bois.

Les orientations présentées ci-dessous découlent de ces objectifs et des consultations. Elles sont présentées strictement à des fins de discussion, dans le cadre des travaux de la Commission, et elles ne s'excluent pas l'une de l'autre.

1. Orientations générales pour le territoire forestier productif

- L'aménagement écosystémique (multiresources) est visé sur l'ensemble du territoire forestier productif du Québec.
- Certains territoires à fort potentiel ligneux sont dédiés prioritairement à la production de bois.
- Certains territoires sont dédiés à la conservation de la diversité biologique (voir Enjeu D).
- La planification de l'aménagement forestier est faite dans le contexte d'une répartition spatiale des interventions et d'une utilisation maximale de la matière ligneuse récoltée.
- L'obligation de remise en production jusqu'à la libre croissance constitue une obligation stricte liée au permis de récolte, aux frais de l'exploitant. Pour chaque territoire, cette obligation fait l'objet de deux évaluations, par exemple 5 ans et 12 ans après l'émission du permis de récolte.
- L'objectif d'aménagement de base est défini par une politique de plein boisement en essences commerciales après récolte. Cette politique vise à augmenter le capital forestier et la productivité de la forêt.
- L'approche actuelle axée sur le rendement soutenu, basée sur un niveau de récolte maximale et constante année après année, est modifiée pour permettre l'ajout de volumes ponctuels de récolte, par tranche de cinq ans, de façon à générer un rendement ligneux à la fois soutenu et optimal.
- Le calcul de la possibilité ligneuse est amélioré, entre autres par l'intégration des aspects spatiaux et économiques et la prise en compte de la qualité des tiges. De plus, les hypothèses d'aménagement doivent être documentées et leur pertinence doit être démontrée sur une base scientifique.
- Le régime forestier favorise l'émergence d'un marché des bois ronds en provenance des forêts publiques, ajoutant ainsi aux transactions utilisées pour établir la valeur du bois sur pied aux fins du système de redevances.
- Le régime forestier favorise l'émergence d'organismes de gestion multiresources sur le territoire (voir Enjeu B).
- Le régime forestier facilite les échanges et les mouvements de bois, dans le respect des droits consentis sur chaque unité d'aménagement forestier et des volumes autorisés aux permis d'usines.
- Tout volume récolté et transformé est assujéti à une redevance à l'État.
- Le mesurage des bois est effectué avec indépendance.

2. Aménagement sur des territoires à vocation prioritaire de production de matière ligneuse

- Mise en œuvre de projets de sylviculture visant un accroissement majeur de la productivité à l'hectare sur des sites à fort potentiel ligneux (essences et qualité recherchées), représentant de l'ordre de 15% du territoire actuellement sous CAAF ou CtAF.
- Chaque projet fait l'objet d'un contrat entre le gouvernement et un promoteur, sur la base d'un partage des coûts de démarrage, des risques et de la production additionnelle anticipée.
- Chaque projet accorde au promoteur un droit d'usufruit à long terme et ce, selon les particularités régionales et les caractéristiques propres au projet, dont l'état initial de la forêt, la qualité du site et les performances forestière et financière anticipées.
- Les détenteurs actuels de droits ligneux sur l'UAF où se réalise le projet obtiennent, après entente avec le promoteur, un contrat bilatéral et/ou un droit de premier refus sur le volume de base.
- Les détenteurs actuels de droits ligneux sur l'UAF obtiennent également un droit de premier refus sur une partie du volume additionnel de bois généré par sylviculture, soit celle constituant la part du promoteur dans le projet, la part du gouvernement étant vendue sur le marché libre ou utilisée pour favoriser l'émergence de nouveaux produits du bois.
- Dans le cas de la forêt privée, les propriétaires forestiers peuvent soit céder l'usufruit de leur terrain forestier dans le cadre d'un projet de sylviculture intensive, soit soumettre un projet, seul ou en groupe, admissible dans la mesure où il y a récolte d'un volume annuel de bois sur une base de rendement soutenu.

3. Réaménagement de la gestion des crédits sylvicoles

La remise en production des sites récoltés jusqu'à la libre croissance des tiges étant aux frais de l'exploitant, les crédits actuellement affectés à la réalisation de travaux sylvicoles sont graduellement réorientés au financement d'autres activités liés à l'aménagement forestier, entre autres :

- Des projets de sylviculture plus intensive sur des territoires à fort potentiel ligneux.
- La réhabilitation de la forêt feuillue.
- Des initiatives en forêt habitée.
- La gestion intégrée des ressources.
- Divers travaux de voirie forestière pour améliorer l'accès au territoire (optimisation spatiale des activités d'aménagement multiresources, appui à la sylviculture intensive, protection des forêts, etc.).
- L'acquisition de connaissances.

I. Constats émanant des consultations

Plusieurs préoccupations entourant la protection de l'environnement et la conservation de la diversité biologique ont été soulevées lors des consultations, dont :

- La capacité des normes en vigueur et/ou leurs mécanismes d'application d'assurer une protection adéquate de l'environnement.
- L'absence d'une évaluation environnementale indépendante des pratiques forestières.

En ce qui a trait aux aires protégées, les consultations permettent de dégager un consensus fort quant à la nécessité de dédier au minimum 8% du territoire québécois à des fins de conservation de la diversité biologique. Plusieurs estiment d'ailleurs que la cible de 8% est insuffisante. Les principales recommandations liées à l'implantation du réseau des aires protégées portent sur :

- L'urgence de statuer sur la localisation des futures aires protégées, tant pour des raisons environnementales que pour éliminer l'incertitude qui plane quant aux territoires éventuellement exclus de l'aménagement à des fins de récolte du bois.
- Le rôle des régions dans le choix des territoires à protéger.
- L'importance d'évaluer les impacts socio-économiques liés à l'implantation du réseau des aires protégées en milieu forestier.
- L'utilisation du réseau des aires protégées pour diverses activités de contact avec la nature (plein air, écotourisme, etc.).

Les consultations ont par ailleurs mis en lumière le rôle de la certification des pratiques d'aménagement forestier, pour les entreprises qui décident d'adhérer à ces normes volontaires, au chapitre de la performance environnementale. De plus, la stratégie du Québec en matière d'aires protégées influence directement la capacité des entreprises d'obtenir la certification de leurs pratiques forestières.

II. Contexte actuel

- Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) est responsable du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI). Ce règlement dicte les mesures visant la protection de différentes ressources du milieu forestier (eau, sols, espèces fauniques, sites récréatifs, sites d'intérêt culturel ou écologique, paysages, etc.).
- Le RNI fait l'objet de révisions périodiques, en fonction des nouvelles connaissances. Le RNI a été adopté en 1996 et modifié en 1998, 2001 et 2003. Les plus récents changements ont porté sur la superficie maximale des aires de coupes et les coupes mosaïques.
- En vertu de la *Loi sur les forêts*, le Ministre peut assigner à une unité d'aménagement forestier (UAF) des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV). À l'automne 2003, le MRNFP a soumis diverses propositions à une consultation publique (superficies affectées par l'orniérage, maintien des forêts mûres et surannées, répartition spatiale de coupes, etc.). Le MRNFP entend annoncer au cours de l'automne 2005 les OPMV qui devront être intégrés dans les prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de chaque UAF.

En ce qui a trait aux aires protégées :

- En 1996, le gouvernement du Québec adoptait une stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique suite à l'engagement tenu à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro) en 1992.
- En juin 2000, le Conseil des ministres du Québec donnait le mandat de mettre en œuvre une Stratégie québécoise sur les aires protégées afin de protéger, d'ici 2005, un minimum de 8% du territoire québécois.
- À ce jour, le Québec accuse un retard dans l'établissement de son réseau d'aires protégées, comparativement aux autres provinces canadiennes et par rapport à son échéancier, avec seulement 5,4% du territoire sous protection.
- Dans son récent document *Briller parmi les meilleurs*, le gouvernement du Québec indique qu'il sera difficile de rencontrer son échéancier de départ.
- La forêt boréale (résineuse et mixte) constitue 70% du territoire forestier québécois, dont 5,5 millions d'hectares (près de 15%) de territoires encore intouchés par la récolte de matière ligneuse. Mis à part le fait que des droits ligneux aient été consentis sur l'ensemble de la forêt boréale, il reste que ce territoire offre un vaste potentiel pour la mise en place d'aires protégées, au-delà du 8% annoncé par le gouvernement.

- Pour les forêts feuillues, l'obstacle majeur à la création d'aires protégées vient du fait que ces forêts sont surtout situées en zone peuplée et qu'un fort pourcentage est de tenure privée. À ce jour, les efforts de la Stratégie québécoise sur les aires protégées ont été concentrés sur terres publiques. La proportion d'aires protégées dans la zone de la forêt feuillue n'a pas augmenté depuis la fin des années 1970 et il apparaît difficile, du moins pour les provinces naturelles A, B et la partie méridionale de C, d'envisager l'atteinte du 8% annoncé par le gouvernement.



Carte illustrant les provinces naturelles du Québec

- Le gouvernement est actuellement engagé dans une planification d'affectation des terres. Il n'est pas clair à ce moment-ci si les territoires sous conservation seront identifiés avant la conclusion de ce processus.
- Selon la Commission mondiale des aires protégées, environ 11 % de la surface terrestre (16 278 millions km²) jouit actuellement d'un statut de protection selon les catégories I à VI de l'Union mondiale pour la nature (UICN).
- Les principales normes pour la certification des pratiques d'aménagement forestier (CSA, FSC, etc.) exigent une démonstration des mesures prises en matière de conservation.

III. Orientations dégagées des consultations

Les orientations suivantes découlent des consultations. Elles sont présentées strictement à des fins de discussion et elles ne s'excluent pas l'une de l'autre.

Protection générale de l'environnement

- Adopter une nouvelle loi sur les forêts qui amène à gérer le milieu forestier et ses ressources ligneuses et non-ligneuses comme un tout, et dont la pierre d'assise est la conservation de la diversité biologique et le maintien des écosystèmes.
- S'assurer du respect des six critères d'aménagement forestier durable à toutes les phases de la gestion de la forêt en intégrant des modalités explicites dans les outils légaux et réglementaires.
- Mettre en œuvre les objectifs de protection et mise en valeur (OPMV) ciblés par le MRNFP en les intégrant au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).
- Pour les forêts sous aménagement, mettre en œuvre une politique globale en matière de protection de l'environnement axée sur une gestion écosystémique de façon à maintenir et restaurer la biodiversité propre aux forêts aménagées et sauvegarder leur caractère naturel.
- Soumettre le volet environnement du RNI à une évaluation (par le biais du BAPE ou autre) à tous les cinq ans.
- S'assurer que les exigences en matière de foresterie et les processus de planification de l'aménagement forestier sont cohérents avec la Politique nationale de l'eau et son approche à l'égard d'une gestion par bassin versant.
- Dans le contexte où il aurait la responsabilité d'encadrer le processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier, donner à l'«Intendant forestier» le mandat de faire rapport périodiquement au public (constat sur l'état des forêts, constat quant au respect des règles et des critères de qualité établis par la régime forestier, recommandations pour une amélioration continue des processus, etc.), en utilisant le cadre des six critères d'aménagement forestier durable.

Aires protégées

- Parachever le réseau d'aires protégées le plus rapidement possible, celui-ci devant couvrir 8% du territoire québécois d'ici 2005.
- Compte tenu de l'importance de la forêt boréale tant au Québec que dans le monde, augmenter l'objectif à 12% d'ici à 2008 pour chaque province naturelle en forêt boréale.
- S'assurer que la mise en place des aires protégées est associée à des mesures de mise en valeur des potentiels ligneux et ce, afin d'atténuer les impacts économiques et sociaux liés au retrait de territoires forestiers productifs pour des fins de conservation.
- Viser en priorité la création d'aires protégées représentatives de la biodiversité des vieilles forêts.

I. Constats émanant des consultations

Plusieurs éléments entourant le travail en forêt ont été soulevés lors des consultations, dont :

- Les conditions de rémunération des travailleurs sylvicoles sont inadéquates. Celles-ci tiennent peu compte des compétences, de l'éloignement obligé, du caractère saisonnier, des besoins en équipement, etc.
- Il devient difficile d'obtenir une main d'œuvre qualifiée pour les travaux d'aménagement (récolte et travaux sylvicoles). Cette pénurie croissante laisse même présager des difficultés à rencontrer les objectifs inscrits dans les plans d'aménagement approuvés par le MRNFP.
- La valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe est souvent mal reflétée dans les montants versés aux travailleurs forestiers.
- Lorsqu'ils sont aussi propriétaires de machinerie, le statut des travailleurs forestiers est ambigu, travailleurs dépendants à certains égards et travailleurs autonomes à d'autres.
- Plusieurs sociétés d'aménagement sont fréquemment en situation précaire.
- Plusieurs communautés autochtones veulent développer leur expertise en matière d'aménagement forestier.
- Les institutions d'enseignement enregistrent une diminution des inscriptions, ce qui traduit une baisse d'intérêt des jeunes pour les métiers associés au milieu forestier.
- Les mécanismes de formation des travailleurs forestiers doivent être revus (mise à jour des programmes, compagnonnage, aide financière pour la formation, etc.).

II. Contexte actuel

- L'organisation du travail en milieu forestier dépend en partie de la *Loi sur les forêts* et du *Code du travail*. La notion d'exploitation forestière n'est pas harmonisée dans ces deux lois, ce qui a pu favoriser le recours à la sous-traitance et nuire à la syndicalisation de certains travailleurs forestiers.
- La rémunération à forfait est généralisée en aménagement forestier.
- La valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe est établie par le ministre. Cette valeur ne couvre que les coûts d'exécution des traitements. Les autres coûts (planification et suivi des interventions, réfection de routes donnant accès aux sites des travaux sylvicoles, autres activités de protection ou de mise en valeur, etc.) sont à la charge des détenteurs de contrat⁶ (CAAF, CtAF et CvAF) et ne sont pas admis à titre de paiement des droits de coupe.

⁶ CAAF : Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier; CtAF : Contrat d'aménagement forestier; CvAF : Convention d'aménagement forestier (voir description détaillée dans Enjeu C).

- Il n'existe aucune disposition liant formellement la rémunération des travailleurs sylvicoles à la valeur des traitements sylvicoles admissibles établie par le ministre. Toutefois, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) exige depuis peu un rapport de la part des associations regroupant les entreprises sylvicoles, afin de vérifier que les hausses de valeur des traitements admissibles en paiement des droits se traduisent par une amélioration des conditions d'emploi des travailleurs.
- Le programme de *Soutien au développement de la main d'œuvre en entreprise* (SDMOE) a récemment été aboli, suite notamment au retrait de la contribution du Fonds de lutte à la pauvreté. Son budget était de l'ordre de 1,2 M\$ et il était financé à même l'enveloppe budgétaire du programme de création d'emplois en forêt du MRNFP.

III. Orientations dégagées des consultations

Les orientations suivantes découlent des consultations. Elles sont présentées strictement à des fins de discussion, dans le cadre des travaux de la Commission, et elles ne s'excluent pas l'une de l'autre.

1. Amélioration des conditions de travail en forêt

- Harmoniser la définition d'exploitation forestière apparaissant au *Code du travail* avec celle de la *Loi sur les forêts* pour qu'elle englobe les travaux préparatoires à la récolte et les travaux sylvicoles reliés à la régénération de la forêt. Ces modifications législatives viseraient notamment à faciliter le pouvoir d'association des travailleurs forestiers.
- Annoncer tôt en saison, et pour une période de deux ans, les budgets alloués aux travaux sylvicoles ainsi que les taux admissibles en paiement des droits de coupe.
- Procéder à un examen externe, à tous les cinq ans, de la grille des taux pour les travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe, dont les résultats sont rendus publics.
- Dépôt, dès janvier de chaque année, des cahiers d'instructions servant à l'application du *Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles* et du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI), ainsi qu'aux modalités d'échantillonnage pour les inventaires d'intervention et les suivis des interventions forestières, pour faciliter le travail des entreprises sylvicoles qui doivent, à chaque année, ajuster leurs pratiques et la formation de leurs travailleurs.

2. Stratégie globale de formation pour les travailleurs sylvicoles

- Adapter les programmes de formation pour reconnaître l'augmentation de la complexité des tâches et la dispersion des candidats sur le territoire du Québec.
- Élargir le programme de compagnonnage, parrainé par le Comité sectoriel de main d'œuvre en aménagement forestier, à d'autres métiers forestiers tels les opérateurs de machinerie, etc. (actuellement, seulement le débroussaillage et l'abattage manuel sont couverts).
- Restaurer le programme de *Soutien au développement de la main d'œuvre en entreprise* (SDMOE) ou un programme similaire, sous le parrainage d'Emploi Québec.
- Implanter un programme d'accréditation pour les travailleurs sylvicoles.

3. Stratégie d'implantation d'entreprises sylvicoles autochtones

- Favoriser la signature d'ententes avec les communautés autochtones ayant pour objet la conciliation des utilisations des ressources avec les valeurs traditionnelles et l'accroissement de la participation des communautés aux activités d'aménagement forestier.
- Rechercher une complémentarité avec les interventions du gouvernement fédéral, notamment par l'entremise du Programme forestier des Premières Nations.

Liste d'acronymes et définitions

CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Attribué à des détenteurs de permis d'usines de transformation de bois (majoritairement des scieries), ce contrat permet d'obtenir annuellement un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois ronds sur le territoire d'une UAF. Au 31 mars 2004, on comptait 240 CAAF disposant d'un volume annuel de 35,1 Mm ³ .
CtAF	Contrat d'aménagement forestier. Octroyé à un organisme ou une personne morale non détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois, il permet d'obtenir un permis d'intervention pour la récolte de bois ronds sur le territoire d'une UAF. Au 31 mars 2004, deux CtAF étaient en vigueur (0,2 Mm ³ /an)
CvAF	Convention d'aménagement forestier. Octroyée à toute personne ou organisme intéressé par l'aménagement d'une réserve forestière (hors UAF), elle confère à son détenteur le droit d'obtenir annuellement un permis d'intervention pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois. Au 31 mars 2004, il y avait 85 détenteurs de CvAF (0,7 Mm ³).
GIR	Gestion intégrée des ressources. Approche d'aménagement qui voit à considérer les différentes facettes du milieu forestier (voir Enjeu B)
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré. Selon le scénario énoncé dans l'Enjeu C, le concept du PAFI pourrait remplacer le PGAF et le PQAF.
PGAF	Plan général d'aménagement forestier. Établi pour 25 ans et révisé aux cinq ans, le PGAF contient la stratégie d'aménagement forestier (récolte et travaux sylvicoles à réaliser) prévue dans une aire forestière.
PQAF	Plan quinquennal d'aménagement forestier. Le PQAF présente, sur une période de cinq ans, les activités d'aménagement forestier planifiées pour chacune de ces années. Intimement lié au PGAF, il sera intégré à ce dernier à compter du prochain cycle de planification.
PAIF	Plan annuel d'interventions forestières. Plan opérationnel que le détenteur d'un contrat ou d'une convention doit soumettre chaque année, pour chaque aire forestière où il est autorisé à réaliser des activités d'aménagement. Il décrit toutes les activités d'aménagement forestier pour la mise en œuvre du PQAF.
RAAF	Rapport annuel sur les activités d'aménagement forestier. Il fait état des activités d'aménagement forestier réalisées en vertu du permis d'intervention au cours des 12 mois précédant le 1 ^{er} avril de l'année où le rapport doit être soumis.

RNI	<i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.</i> Ces normes ont pour objet le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier et la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec l'affectation des terres du domaine public.
UAF	Unité d'aménagement forestier. Assise territoriale utilisée pour effectuer la planification forestière. Les UAF remplaceront les aires communes dans les prochains PGAF. On dénombre 74 UAF, d'une superficie moyenne de 5 015 km ² (de 142 km ² à 24 842 km ²).
UTR	Unité territoriale de référence (UTR). Une aire commune ou une subdivision d'aire commune (unité d'aménagement forestier à compter des prochains PGAF) d'un seul tenant, d'une superficie inférieure à 100 km ² pour la zone de la forêt feuillue, inférieure à 300 km ² pour la zone de la sapinière et de la forêt mixte et inférieure à 500 km ² pour la zone de la pessière. Le RNI oblige à conserver, en tout temps, des peuplements de sept mètres et plus de hauteur sur 30 % de la superficie forestière productive de ces unités.

**Critères d'aménagement durable des forêts
adoptés par le
Conseil Canadien des ministres responsables des forêts
et inclus dans le préambule de la *Loi sur les forêts* du Québec**

1. Conservation de la diversité biologique;
2. Maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. Conservation des sols et de l'eau;
4. Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
5. Maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société;
6. Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

**GROUPE FAUNE RÉGIONAL
DU NORD-DU-QUÉBEC**

Mémoire présenté à la

**COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION
DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE**

Juin 2004

À l'instar des autres régions administratives du Québec, celle du Nord-du-Québec s'est donnée un Groupe faune régional pour représenter les intérêts des utilisateurs de la faune auprès du gouvernement par l'intermédiaire de la Société de la faune et des parcs du Québec. Créé en janvier 2003, notre groupe faune réunit les principaux organismes de la région concernés par la conservation et la mise en valeur de la faune, dont vous trouverez la liste en annexe. Malgré sa jeunesse, il a participé à deux consultations importantes : celle de la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources et celle du MRNFP sur les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier.

Comme vous le savez, notre région possède une particularité qui n'existe pas encore ailleurs au Québec, c'est-à-dire, qu'elle fait l'objet de conventions entre les nations autochtones et les gouvernements du Québec et du Canada, soit la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-est québécois. Ces conventions ont permis la mise en place d'organismes qui représentent les intérêts des autochtones comme le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Notre organisme veut, sans prétention, cerner les intérêts communs des utilisateurs non autochtones de la faune et les faire valoir auprès du gouvernement du Québec tout en respectant les droits des autochtones inscrits dans les conventions nordiques.

L'un des effets directs de ces conventions sur les utilisateurs de la faune de notre région est qu'elles limitent leur accès à certaines ressources fauniques, souvent de façon importante, comme c'est le cas pour le piégeage des animaux à fourrure qui est réservé exclusivement aux communautés autochtones. Il en est de même pour les niveaux d'exploitation garantis pour certaines espèces terrestres comme l'orignal et certaines espèces de poissons. Cette entrée en matière nous permet de statuer que, plus encore que partout ailleurs au Québec, les attentes des utilisateurs de la faune du Nord-du-Québec vis-à-vis de la foresterie sont importantes. Il ne faut pas se méprendre : beaucoup de nos membres gagnent leur vie grâce à l'industrie forestière et ils souhaitent que cela dure longtemps. Cependant, ils souhaitent également que les ressources fauniques soient considérées au même titre que les ressources naturelles, comme nous l'avons exprimé dans notre mémoire à la Commission d'étude sur la

maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources, en 2003.

Puisque ces audiences de la Commission sont parmi les dernières, nous avons eu le loisir d'explorer le contenu de plusieurs mémoires sur son site Internet. Nous avons constaté que beaucoup de recommandations, au chapitre des solutions, pourraient s'appliquer au Nord-du-Québec. Cependant, nous tenterons brièvement de les adapter à notre situation particulière. Nous allons regrouper nos commentaires selon deux éléments principaux : le besoin de conserver des habitats fauniques même dans la forêt boréale et la nécessité de considérer la forêt également comme un lieu de pratique d'activités reliées à la faune. Nos commentaires concernent particulièrement le thème « Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières ».

Le besoin de conserver des habitats fauniques même dans la forêt boréale

Plusieurs mémoires ont fait largement état de la nécessité de conserver des habitats fauniques qui participent au développement régional, soit par les activités de prélèvement qu'elles génèrent ou par l'offre d'activités sans prélèvement qui est de plus en plus à la mode. Elle contribue à la protection de la diversité biologique et aussi au maintien et à l'amélioration de la situation d'espèces fauniques. Plusieurs organismes spécialisés dans les sciences biologiques et écologiques ont traité l'aspect technique de cette problématique. Tous les arguments portés à votre attention depuis le début de la consultation publique sont également valables pour la forêt boréale qui colonise notre région.

Bien qu'il soit difficile pour un citoyen corporatif ordinaire de cerner et de bien comprendre l'impact de l'ensemble des modifications qui ont été apportées au régime forestier du Québec, dans le cadre de « La Paix des Braves », on nous dit que celles-ci ont été faites pour permettre le maintien des activités traditionnelles des trappeurs autochtones sur leurs terrains de trappe, notamment, la chasse, la pêche et le piégeage. Le Groupe faune régional du Nord-du-Québec en conclut que, puisque le gouvernement du Québec a accepté de modifier sa façon de faire, il y avait

effectivement des problèmes dans la gestion traditionnelle de la forêt boréale. Il y aurait donc lieu, pour la Commission, d'évaluer la pertinence de transposer le modèle, issu de « La Paix des Braves » dans la forêt boréale, ailleurs au Québec afin de maintenir et d'augmenter l'offre d'activités émanant des ressources fauniques.

Nous savons que les modifications apportées dans le cadre de cette entente, entre les Cris et le Québec, visent particulièrement l'amélioration de l'habitat de l'orignal et la protection de forêts matures pour les animaux à fourrure. Mais, qu'en est-il de l'habitat d'autres espèces comme le caribou forestier? Nous croyons qu'il est trop tôt pour avoir une idée juste de l'ensemble des répercussions, mais nous sommes d'avis qu'il faut absolument assurer un suivi scientifique sur les plans biologique et écologique, et ce, afin de corriger le tir au moment opportun, au moins pendant la durée de l'entente qui est de 50 ans. Notre espoir à long terme est que la condition des cheptels d'originaux, par exemple, se soit améliorée au point où il sera possible de partager une plus grande partie de la récolte avec les communautés autochtones.

Comment financer ce suivi? Nous sommes d'avis qu'il est de la responsabilité du gouvernement du Québec d'en prendre la responsabilité, puisque c'est lui qui a concocté cette entente et qu'il va de soi qu'il fallait prévoir des outils de suivi adéquats. Où prendre l'argent? Dans son mémoire à la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques dans les régions ressources, notre Groupe faune a évalué, de façon extrêmement conservatrice, que les redevances provenant des activités économiques reliées à la faune, versées au Fonds consolidé du Québec pour l'année 2001–2002, s'élevaient à plus de 6 millions de dollars. Comme il le proposait à l'époque, **le Groupe faune du Nord-du-Québec recommande qu'une partie de cet argent soit utilisée afin de financer le suivi biologique et écologique des mesures mises en place dans le cadre de « La Paix des Braves », en partenariat avec les Cris.**

Les entreprises forestières de la région du Nord-du-Québec craignent que la réduction de la possibilité forestière due à « La Paix des Braves » amène une réduction de l'approvisionnement et ainsi la mise à pied de la main-d'œuvre locale. Lorsque nous avons analysé le patron de distribution de l'approvisionnement forestier dans le Nord-

du-Québec, nous avons pu constater que plusieurs entreprises extérieures à la région bénéficient de nos ressources forestières régionales au détriment de l'approvisionnement adéquat de nos entreprises locales. Cette situation est due en grande partie au fait que le MNRFP ne reconnaît pas l'existence de la région administrative du Nord-du-Québec. Dans les faits, pour les planificateurs forestiers du MRNFP, notre région n'est que le prolongement d'autres régions administratives pour qui nous ne sommes que des pourvoyeurs de matières premières. Cette façon de faire va à l'encontre du développement économique durable de notre région. **Le Groupe faune du Nord-du-Québec recommande que le MRNFP reconnaisse notre région comme une entité administrative à part entière et que les calculs de possibilité intègrent cette réalité qui devrait se traduire par une plus grande allocation des bois régionaux aux usines qui sont déjà établies en région.**

Enfin, nous constatons que plusieurs intervenants dans l'ensemble du Québec forestier demandent que le cadre territorial de référence pour la réalisation de la gestion intégrée des ressources soit adapté à une échelle plus humaine. Dans le cadre de « La Paix des Braves », nous savons que les limites des unités d'aménagement forestier (UAF) ont été adaptées à celles des terrains de trappe des trappeurs cris en regroupant un certain nombre d'entre eux. Cette façon de faire a été demandée par les Cris afin de mieux adapter l'exploitation forestière en fonction des besoins de leurs trappeurs pour le maintien de leurs activités traditionnelles, dont la chasse, la pêche et le piégeage. Le Groupe faune régional est d'avis que si les fondements de ce découpage territorial sont valables pour les utilisateurs autochtones, ils le sont également pour les autres citoyens du Québec. En conséquence, **nous recommandons que le cadre territorial d'application de la gestion intégrée des ressources s'adapte au moins à celui des territoires structurés comme les pourvoiries à droits exclusifs et les réserves fauniques.**

La nécessité de considérer la forêt également comme un lieu de pratique d'activités reliées à la faune

Actuellement, la forêt québécoise est gérée en fonction d'une seule ressource : le potentiel ligneux aux fins de l'exploitation forestière. Les chemins sont construits en

fonction de l'exploitation forestière uniquement, les autres utilisateurs sont considérés comme des nuisances sur les routes et souvent comme responsables des incendies de forêt; bref, ils ont constamment le fardeau de la preuve lorsqu'il est temps de faire valoir leurs droits. Le Groupe faune régional du Nord-du-Québec est d'avis que la prémisse de base pour la mise en place du concept de la gestion intégrée des ressources est la reconnaissance, de la part de toutes les parties impliquées, de l'importance de toutes les ressources naturelles présentes dans la forêt québécoise. C'est à cette condition seulement qu'il sera possible d'en arriver à mettre en place des formules de développement régional qui seront durables sur le plan de l'emploi et de la diversité biologique.

Lorsque nous faisons allusion à la forêt comme lieu de pratique d'activités reliées à la faune, nous ne pouvons pas passer à côté de la problématique des chemins forestiers. Il est évident que l'ouverture du territoire forestier québécois a toujours été à la remorque des chemins construits par les compagnies forestières et cette façon de faire était inévitable. Maintenant, le réseau routier forestier couvre l'ensemble du Québec et atteint même la limite des arbres dans notre région. Il faut donc changer notre façon de voir les choses. Alors que la planification d'un réseau routier d'accès multiresource relevait de l'utopie, il y a quelques années, il faut y voir maintenant une solution aux problèmes d'accessibilité.

Nous sommes maintenant rendus à une époque où nous devons choisir les routes forestières qui doivent demeurer ouvertes pour l'accès à l'ensemble des ressources du milieu forestier et trouver des solutions pour leur entretien. Le milieu régional du Nord-du-Québec est habitué de composer avec cette réalité. À titre d'exemple, la Société de développement de la Baie-James s'occupe d'une grande partie du réseau routier nord québécois. Il serait donc possible pour le gouvernement de donner le mandat à un organisme de planification régional de mettre en place à même le réseau routier forestier primaire, un réseau permanent d'accès à l'ensemble des ressources du milieu forestier. Cet exercice devrait être réalisé en étroite collaboration avec les communautés autochtones, car les trappeurs ont besoin d'accès à leurs terrains de trappe. Les compagnies forestières devraient également être impliquées dans la démarche car elles devront revenir plus souvent en forêt à cause du type de coupe

imposé par « La Paix des Braves ». Il s'agit là d'une étape essentielle à la réalisation de plans de gestion intégrée des ressources du milieu forestier.

Comment financer l'entretien récurrent de ce réseau? Les exploitants forestiers avaient l'habitude de dire que c'était eux seuls qui finançaient la construction et l'entretien des chemins forestiers, même si une partie importante du financement provenait des poches des contribuables. Depuis quelques années, les utilisateurs de la faune se sont donnés les moyens de ramasser des fonds pour financer leurs propres projets. La création de la Fondation de la faune du Québec est un exemple éloquent de ce constat. Notre groupe faune rappelle les conclusions de son mémoire à la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques dans les régions ressources qui évaluaient à plus de 6 millions de dollars les redevances provenant des activités économiques reliées à la faune et qui retournent au Fonds consolidé du Québec.

C'est donc dire que les utilisateurs de la faune pourraient maintenant contribuer à l'entretien d'un réseau routier primaire d'accès aux ressources, à la condition que la faune soit considérée au même titre que les autres ressources naturelles. **Le Groupe faune du Nord-du-Québec propose donc qu'un fonds d'entretien d'un éventuel réseau routier d'accès aux ressources naturelles soit constitué par les utilisateurs potentiels, comme les entreprises forestières et minières, les communautés autochtones avec l'aide du gouvernement fédéral et les utilisateurs de la faune, cela par le biais de programmes dont les fonds proviendraient des sommes générées par la pratique d'activités économiques reliées à la ressource faunique.**

Enfin, le Groupe faune régional du Nord-du-Québec considère que la protection des paysages naturels doit faire partie intégrante de tout bon plan de gestion intégrée des ressources naturelles et que le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) est insuffisant à ce chapitre. Il n'est pas question ici de protéger l'ensemble du territoire nord québécois. Nous devrions identifier des sites qui méritent de l'être du point de vue de leur attrait touristique régional et ceux qui concernent plus spécifiquement la pratique d'activités de loisir en forêt comme les sites de villégiature, les camps de chasse, les lacs et rivières, etc. Encore là, il n'existe pas d'organisme régional qui ait le mandat d'identifier ces lieux et de recommander

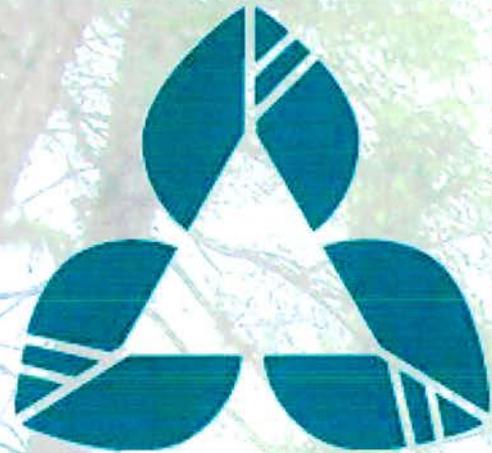
des mesures de protection adéquates. Pourtant, des outils efficaces d'analyse de paysage assistée par ordinateur existent, mais il n'y a encore personne dans le Nord-du-Québec qui ait le mandat de les appliquer.

D'après nous, il faudrait, dans un premier temps, créer une table de concertation en gestion intégrée des ressources pour la région du Nord-du-Québec. Pour le moment, il existe seulement un comité interministériel de gestion intégrée regroupant des partenaires gouvernementaux. Il est impératif d'élargir ce cadre de discussion à tous les intervenants du milieu forestier nord québécois afin de rechercher les consensus nécessaires à une saine cohabitation des utilisateurs de l'ensemble des ressources naturelles. De plus, nous considérons que le cadre actuel de consultation contenu dans la Loi sur les forêts n'est pas complet. Il manque l'obligation de résultats! Il est fastidieux de prendre le temps d'analyser les plans forestiers soumis à la consultation seulement sur l'heure d'ouverture des bureaux de Forêt Québec. Comment trouver la motivation nécessaire, si nous ne sommes pas assurés que nos commentaires seront pris en considération! C'est pourquoi, **le Groupe faune régional du Nord-du-Québec recommande que les plans de gestion intégrée des ressources à venir soient protégés par une disposition dans la Loi sur les forêts.**

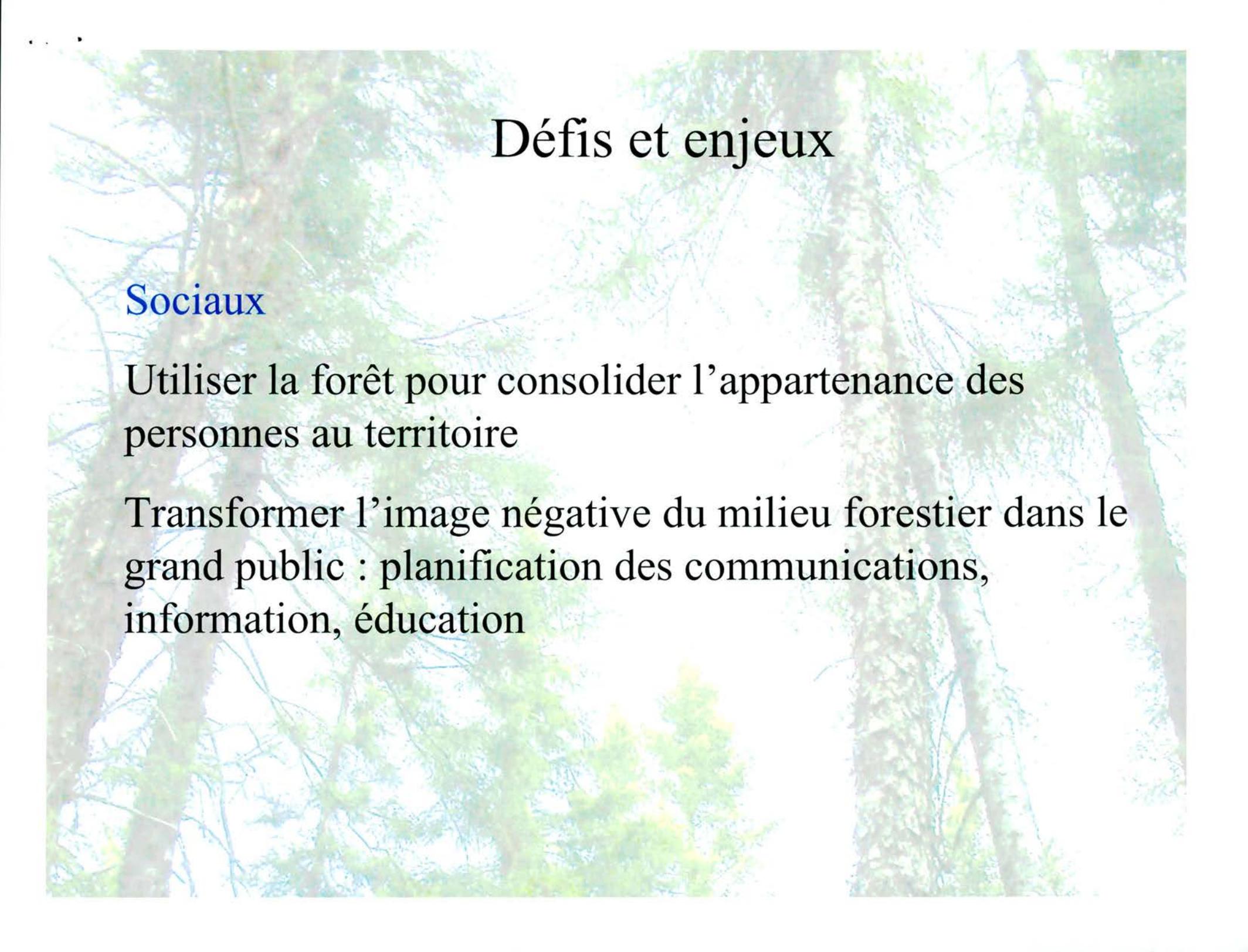
En conclusion, nous souhaitons vivement que l'intégration de la Société de la faune et des parcs du Québec au MRNFP, proposée par le ministre Pierre Corbeil, dans le projet de loi 48, aboutisse à de véritables exercices de gestion intégrée des ressources, dans un cadre gouvernemental où les ressources fauniques trouveront enfin la place qu'elles méritent.

2004-06-04

Merci de votre attention !



Association forestière
de l'Abitibi-Témiscamingue inc



Défis et enjeux

Sociaux

Utiliser la forêt pour consolider l'appartenance des personnes au territoire

Transformer l'image négative du milieu forestier dans le grand public : planification des communications, information, éducation

Défis et enjeux

Sociaux

Assurer la participation des Jamésiens aux décisions qui concernent la forêt et les activités qui y sont reliées

Assurer les intérêts des utilisateurs non autochtones en regard de l'accès à la ressource faunique, à la ressource forestière et au maintien de leur économie

Développement des compétences forestières des communautés autochtones

Défis et enjeux

Économiques

- Baisse des attributions et pertes possibles d'emplois : maintien des approvisionnements des usines sur le territoire jamésien pour consolider les entreprises et les emplois en région
- Maximisation des retombées économiques : redevances, développement de la transformation, intensification de l'aménagement forestier, diversification de l'économie à partir des richesses créées par la forêt
- Recrutement et formation de la main-d'oeuvre

Défis et enjeux

Gestion et mise en valeur des ressources forestières

- 8 000 kilomètres de chemins forestiers : définir des modalités différentes pour l'entretien
- Gestion intégrée des ressources : des décisions prises en considération de tous les utilisateurs de la forêt québécoise
- Application de l'Entente Cris-Québec
- Présence du MRNFP en région : déconcentration des effectifs gouvernementaux

Défis et enjeux

Gestion et mise en valeur des ressources forestières

- Obtenir un portrait clair de la forêt
- « *Ya d'l'or en barre qui dort icitte!* »

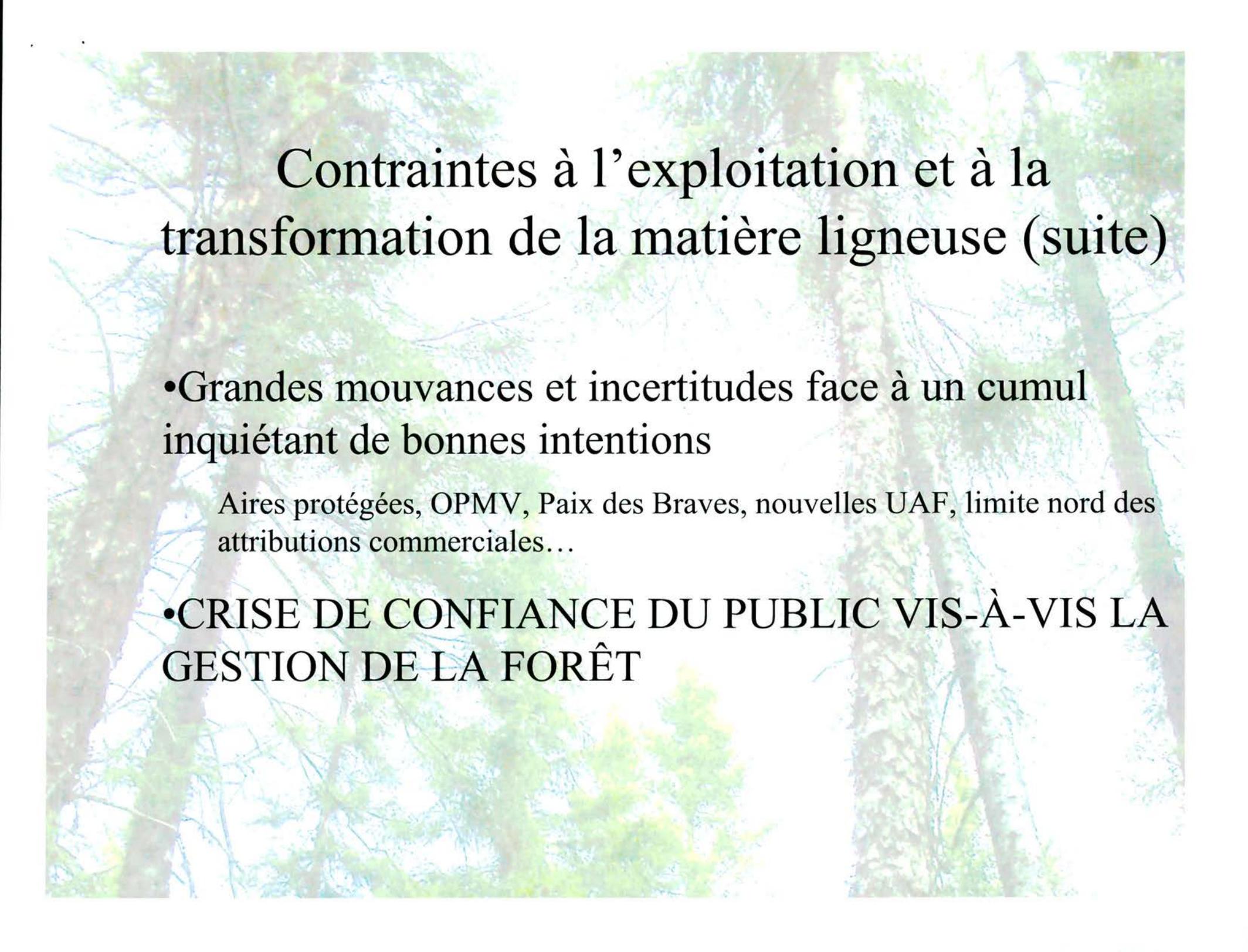
Utiliser le plein potentiel de la forêt jamésienne : éviter les longs redémarrages de la régénération naturelle, remise en production de certains territoires improductifs après feu ou en paludification

- Harmonisation des stratégies gouvernementales sur le territoire

Défis et enjeux

Environnementaux

- Protection du territoire : le Nord-du-Québec dans la mire!
- Maintien des habitats fauniques, des populations animales et suivi scientifique – ex : caribou
- Meilleures connaissances de la dynamique naturelle de la pessière à mousses
- Protection du paysage (cadre visuel) et identification des sites d'intérêt

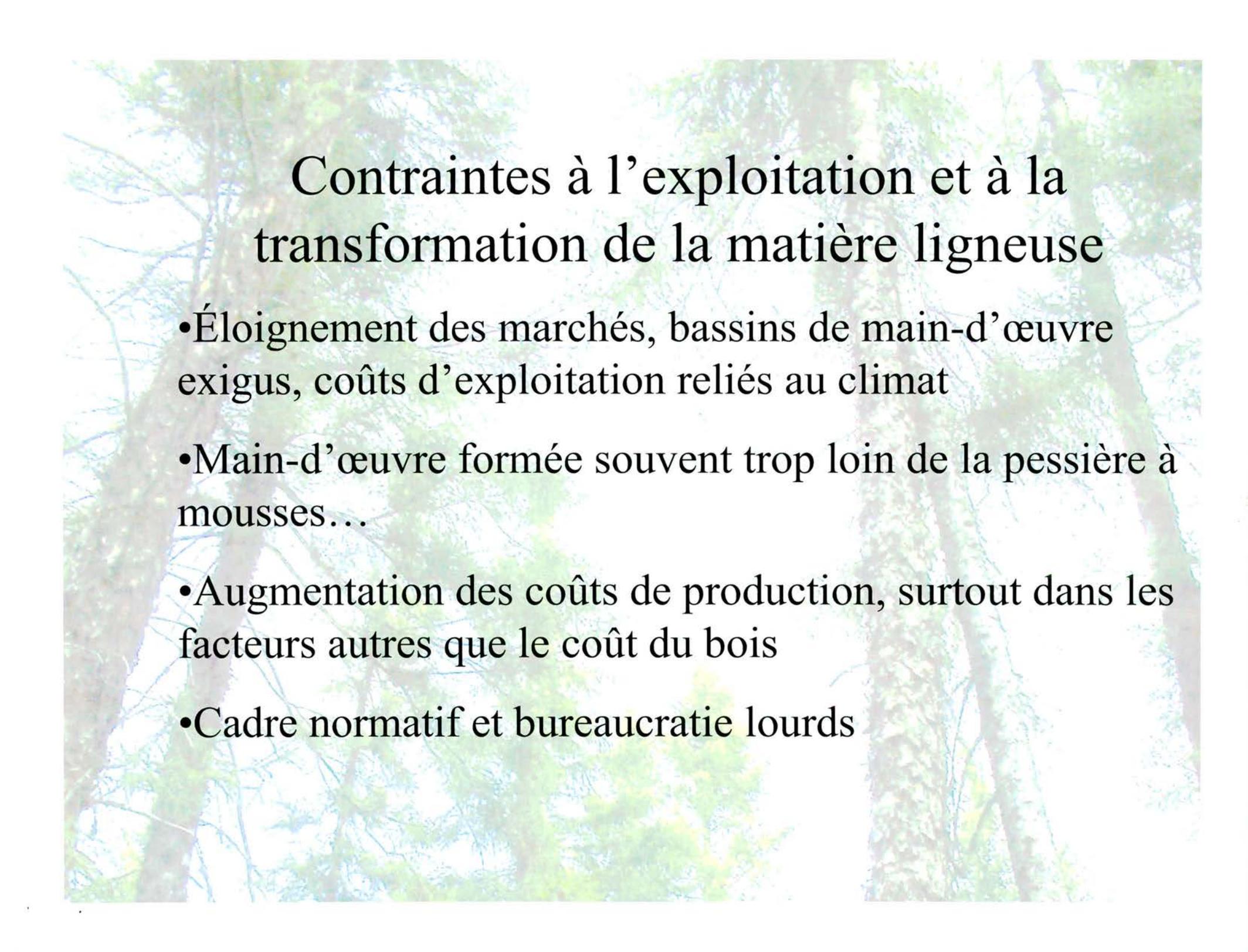


Contraintes à l'exploitation et à la transformation de la matière ligneuse (suite)

- Grandes mouvances et incertitudes face à un cumul inquiétant de bonnes intentions

Aires protégées, OPMV, Paix des Braves, nouvelles UAF, limite nord des attributions commerciales...

- CRISE DE CONFIANCE DU PUBLIC VIS-À-VIS LA GESTION DE LA FORÊT**



Contraintes à l'exploitation et à la transformation de la matière ligneuse

- Éloignement des marchés, bassins de main-d'œuvre exigus, coûts d'exploitation reliés au climat
- Main-d'œuvre formée souvent trop loin de la pessière à mousses...
- Augmentation des coûts de production, surtout dans les facteurs autres que le coût du bois
- Cadre normatif et bureaucratie lourds

Gestion de la ressource forestière

- Attributions de bois à des usines à l'extérieur de la région Nord-du-Québec
- **UNIQUE : ENTENTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES NATIONS CRIES**
 - .Convention de la Baie-James
 - .Paix des Braves

Gestion de la ressource forestière

- **Deux directions régionales (régions 08 et 02)**
 - 08 : unités de gestion Lac-Abitibi, Harricana et Quévillon – 85, 86 et 87.
 - 02 : unité de gestion Chibougamau – 26
- **Majeure partie du territoire sous CAAF**
- **Une convention d'aménagement forestier sur lots intramunicipaux pour Val-Paradis, Villebois, Beaucanton de 15 000 ha**
- **Sauf pour VVB, pas de possibilité pour la population près des villes d'acquérir des lots forestiers**

Autres utilisations de la forêt par l'homme

• Chasse et pêche

Quelque 20 pourvoies

- 17 % de leurs revenus de la pêche – 20 M \$ dépenses 1995
- 83 % de leurs revenus de la chasse (orignal, caribou, ours)

De 6 303 chasseurs 1991 à 12 548 en 2002

• Piégeage

- Activité réservée aux autochtones dans certaines zones

• Plein-air, écotourisme et déplacements d'intérêt faunique sans prélèvement

- Seulement 0,7 % des adeptes du Québec, secteur en croissance

Employeurs liés à la matière ligneuse

- 1 usine de pâte
- 20 scieries, dont 6 dans la classe $> 10\ 000\ \text{m}^3$
- 1 usine de cogénération
- 2 entreprises de transformation à valeur ajoutée

Concentration des emplois en 1^{re} transformation

Forte dépendance économique envers la récolte forestière

Emplois liés à la matière ligneuse

- **Un emploi direct sur quatre** en exploitation forestière, transformation et papier.

2 250 / 8 725 travailleurs jamésiens

- 70 % de l'emploi manufacturier
- Ratio emplois/m³ plus faible que dans le reste du Québec
- Villes mono-industrielles – forêt
- Tendence à la baisse dans les emplois des usines de 1^{re} transformation

Possibilité forestière, volume de récolte et volume transformé

- 63 % du territoire en forêt productive
- Possibilité forestière : 6 millions m³, au 4^e rang au Québec (1999).
- Volume récolté : 5, 2 millions m³, au 2^e rang au Québec (1999).
- Volume transformé : 3,5 millions m³



Forêt

- 151 049 km² de forêt, le domaine de la pessière à mousses
- la quasi-totalité en forêt publique
- 80 % du territoire forestier productif dominé par l'épinette noire
- La forêt commerciale, une affaire de Jamésie.
- Deux des plus grands troupeaux de caribous du monde.
- Zone de fréquence récurrente des feux de forêt

Population

- 16 314 habitants en Jamésie (2001)
- 3 communautés autochtones crie dans le territoire forestier productif :
 - . Waswanipi
 - . Oujé-Bougoumou
 - . Mistassini
- Val-Paradis, Villebois, Beaucanton, Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon, Matagami



Portrait du milieu forestier

Région Nord-du-Québec

par Isabelle Lessard

Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

pour

**Commission d'étude sur l'état de la
forêt publique du Québec**

Juin 2004

Document de propositions

déposé par



dans le cadre de la

**Commission d'étude
sur la gestion
de la forêt publique québécoise**

Juin 2004

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3
LE CONTEXTE	7
LES ENJEUX ET NOS PROPOSITIONS	9
1.0- AUTOCHTONES.....	9
1.0.1 Ententes à long terme.....	9
1.0.2 Teneur des mesures d’harmonisation et délais de consultation.....	9
1.0.3 Fonds autochtone	9
2.0- POSSIBILITÉ FORESTIÈRE.....	10
2.0.1 Responsabilité de confection des PGAF.....	10
2.0.2 Révision par un groupe d’experts et souci de précaution	10
3.0- PLANIFICATION FORESTIÈRE.....	10
3.1 Mandats de planification et d’opération	10
3.1.1. Mandataire de planification unique	11
3.1.2 Arbitrage des différends.....	11
3.1.3 Exécution des travaux.....	11
3.1.4 Certification des mandataires.....	12
3.1.5 Vérifications indépendantes.....	12
3.1.6 Responsabilité professionnelle.....	12
3.2 Plans et rapports.....	12
3.2.1 Plan quinquennal dynamique.....	13
3.2.2 Certification des mandataires.....	13
3.2.3 Évaluation des résultats opérationnels.....	13
3.2.4 Plan biennal.....	14
3.3 Normes, « instructions » et directives.....	14
3.3.2 Objectifs fixés pour la période quinquennale	15
3.3.3 Certification du mandataire.....	15
3.4 Consultation des tiers.....	15
3.4.1 Délais de consultation fixes	16
3.4.2 Teneur des modalités d’harmonisation	16
3.4.3 Mécanisme de conciliation	16
3.4.4 Consultation sur la base d’un plan quinquennal dynamique	16
3.4.5 Modifications du plan quinquennal	17
3.4.6 Consultation <i>a priori</i>	17
4.0- DESTINATION DES BOIS.....	17
4.0.1 Dissociation des origines et des destinations.....	18
4.0.2 Expédition de billes hors Québec	18
5.0- DROITS DE COUPE	18
5.0.2 Établissement des taux.....	19
5.0.3 Nombre de zones.....	19
5.0.4 Qualités sciage et pâte.....	19
6.0- TRAVAUX SYLVICOLES	19
6.0.1 « Instructions ».....	20

6.0.2	Fonds sylvicole	20
7.0-	RESPONSABILITÉS GOUVERNEMENTALES.....	20
7.0.1	Responsabilités assumées par le gouvernement	20
8.0-	ZONAGE FORESTIER	20
8.0.1	Statut de production forestière prioritaire.....	21
9.0-	COMMUNICATION	21
9.0.1	Effort de communication concerté.....	21
10.0-	CERTIFICATION.....	22
10.0.1	L'orientation de Domtar et la coopération essentielle du législateur	22
	CONCLUSION	23
	ANNEXE 1	25
	Proposition de création d'un Fonds forestier d'harmonisation autochtone	25
	ANNEXE 2	27
	Lexique des abréviations	27
	ANNEXE 3	28
	Rapport de vérification de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comptables agréés	28

SOMMAIRE

Dans les pages qui suivent, Domtar soumet à la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante sur la gestion de la forêt publique québécoise (la Commission) un certain nombre de recommandations qui visent deux objectifs :

- assurer une gestion transparente et rigoureuse de la forêt publique; et
- alléger le fardeau normatif et réglementaire relié à la mise en œuvre du régime forestier.

Les recommandations formulées par Domtar se résument comme suit :

1. Que le gouvernement favorise la conclusion d'ententes à long terme avec les communautés autochtones.
2. Qu'un Fonds forestier soit constitué et qu'il serve à financer les activités de formation, le développement des capacités, la consultation des communautés et la prise en charge de contrats d'opérations forestières par les autochtones.
3. Que le gouvernement assume totalement la préparation des Plans généraux d'aménagement forestier, puisque ceux-ci servent à établir la possibilité forestière, et que ces plans soient revus par un groupe d'experts indépendants, dans un souci de précaution.
4. Qu'un seul mandataire de planification soit désigné par unité d'aménagement, et qu'on exige de lui qu'il soit certifié selon une norme forestière reconnue, et soumis à des vérifications externes indépendantes en regard de ses prescriptions sylvicoles.
5. Qu'un mécanisme simple d'arbitrage des différends soit instauré et qu'on le fonde sur le principe qu'un arbitre unique devrait retenir l'une des offres soumises plutôt que de chercher un compromis.
6. Qu'on remplace le plan quinquennal actuel par un plan quinquennal dynamique, mis à jour annuellement et comportant en tout temps un horizon prospectif de cinq ans. Un tel outil faciliterait la consultation du public tout en donnant à l'industrie une plus grande marge de manœuvre. Le plan serait détaillé pour les deux premières années, afin de remplacer adéquatement le Plan annuel d'intervention forestière (PAIF) actuel.
7. Qu'on remplace les « instructions », normes et autres directives par des objectifs, qui seraient fixés pour la période quinquennale et qui laisseraient aux professionnels forestiers la marge de prescription dont ils ont besoin pour exercer pleinement et librement leur profession.

8. Qu'on améliore les mécanismes actuels de consultation en permettant la consultation *a priori*, en concentrant les efforts de consultation sur les seuls éléments des plans ayant subi des modifications, en imposant des délais raisonnables et en encadrant adéquatement la teneur des mesures d'harmonisation.
9. Qu'on permette la libre circulation des bois à travers le Québec, tout en assurant les niveaux d'approvisionnement locaux par le biais des permis d'usine.
10. Qu'on améliore le mécanisme de fixation des droits de coupe en réduisant le nombre de zones de tarification, en écourtant les délais d'indexation et en établissant des valeurs distinctes pour les qualités SEPM sciage et pâte.
11. Qu'un fonds sylvicole soit créé, qu'on l'alimente au rythme des crédits perçus et qu'on y ait recours pour effectuer des versements adaptés aux conditions de travail.

Nathalie Girard

De : Caroline Larrivee
Envoyé : Jeudi 10 juin 2004 13:51
À : Nathalie Girard

Voici la description du projet que nous voulions développer :

Description - contexte / Description - Background :

La région sub-artique du Nunavik forme un écosystème éminemment fragile. Certains secteurs constituent des îlots forestiers remarquables, pouvant présenter un intérêt pour l'exploitation commerciale. Par ailleurs, les changements climatiques, qui se font sentir plus intensément dans les régions sub-polaires, notamment par une saison de croissance plus longue et par une variation dans les taux de précipitations, auront un impact sur cette forêt en augmentant à la fois son étendue, sa densité de même que sa biomasse en assurant une meilleure croissance à chaque année. Cependant, l'exploitation de la forêt boréale dans cette région pourrait avoir des effets dévastateurs et irréversibles.

La région demeure méconnue à cet égard et peu d'études de caractérisation ont été réalisées à date. Alors qu'on constate que l'exploitation forestière tend à se faire de plus en plus vers le nord de la province et que des évaluations préliminaires visant à identifier le potentiel dans certains secteurs du Nunavik ont d'ailleurs déjà été entamées, il est essentiel de faire le point sur l'état de cette forêt, de déterminer son évolution potentielle et de mettre en place un système de gestion pour éviter une exploitation non-contrôlée de cette ressource.

Ainsi, pour faire suite aux travaux réalisés en 2000 par le Comité sur la limite nordique des forêts attribuables, qui ne couvraient que le territoire s'étendant jusqu'au 52^e parallèle, le projet proposé vise à identifier, caractériser et documenter l'état de la forêt boréale dans la région du Nunavik, puis de proposer des outils de gestion permettant de mieux protéger et de mettre en valeur ces secteurs. La protection de ces zones cadrerait notamment avec les objectifs visés par la stratégie québécoise des aires protégées pour 2008.

Résultats – produits/ Results - Products

Les données obtenues serviront à produire des cartes de caractérisation des îlots forestiers, à développer des outils de gestion pour la protection de ces secteurs de même qu'à élaborer des documents de communication sur l'importance de protéger ces ressources. Des propositions suggérant des modifications législatives et réglementaires résulteront également de ce projet. Ces documents fourniront aux intervenants de la région des outils visant non seulement à protéger la ressource mais aussi à la mettre en valeur. Un rapport d'étape et un rapport final seront aussi produits au milieu et à la fin du projet.

Si tu as des questions...

caroline